

COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

SEC(72) 800 final

Bruxelles, le 3 mars 1972

LA TROISIÈME CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES

SUR

LE COMMERCE ET LE DÉVELOPPEMENT

(Première communication de la Commission au Conseil)

S O M M A I R E

	<u>Page</u>
I. Les produits de base.....	1
II. Les articles manufacturés et les préférences tarifaires généralisées.....	18
III. La promotion des exportations des pays en voie de développement sur le marché communautaire.....	37
IV. Les mesures spéciales en faveur des pays en voie de développement les moins avancés et des pays sans littoral.....	41
V. Les ressources financières pour le développement et organisation des relations monétaires internationales	56
VI. L'intégration régionale entre pays en voie de développement.....	81
VII. Les relations commerciales entre pays à systèmes économiques et sociaux différents.....	86
VIII. Les incidences des groupements économiques régionaux.....	92
IX. Autres problèmes importants examinés par la Conférence	95
Transfert des techniques.....	95
Mécanisme institutionnel de la CNUCED.....	98

ANNEXE : Ordre du jour provisoire de la 3ème Conférence

N.B. : Les annexes statistiques font l'objet de documents
séparés

Remarque préliminaire

Dans la présente communication, la Commission analyse les problèmes essentiels qui seront examinés à la IIIe Conférence sur le Commerce et le Développement.

Elle se réserve de présenter dans les tous prochains jours quelques considérations politiques ainsi que certaines conclusions sur lesquelles le Conseil devrait se prononcer.

I. LES PRODUITS DE BASE

1. L'évolution des échanges

Si la part des produits primaires dans les exportations des pays en voie de développement a peu à peu diminué au cours de la décennie 1960-70, elle atteint encore environ 75 % (produits agricoles transformés non compris) du total. Ainsi, bien que les articles manufacturés représentent le secteur d'exportation le plus dynamique d'un certain nombre de pays moins développés, les exportations de produits de base continuent d'exercer une influence prédominante sur les recettes commerciales de la plupart d'entre eux.

Les produits alimentaires (café, sucre, oléagineux, etc...) et les produits agricoles industriels (coton, caoutchouc, etc...) sont exportés par un très grand nombre de pays en voie de développement, parfois très dépendants d'un seul ou de deux de ces produits. Ils représentant un peu moins du tiers des exportations totales des pays en voie de développement et cette part a tendance à diminuer. En effet, la valeur des exportations des pays en voie de développement dans ce secteur a augmenté à un rythme lent au cours des quinze dernières années (2,5 % entre 1955 et 1967 pour les produits alimentaires, boissons et tabacs) ou même négatif (- 0,6 % pour les matières premières

d'origine agricole). Cette évolution peu satisfaisante est due généralement à plusieurs causes : saturation de la demande dans les pays développés, désordre sur les marchés mondiaux où règnent les fluctuations des cours, concurrence des produits homologues, synthétiques ou de substitution, obstacles à l'importation, mesures de soutien de l'agriculture des pays développés, etc..

Malgré la stabilité des prix des hydrocarbures jusqu'en 1971, la valeur des exportations de combustibles et carburants en provenance des pays en voie de développement a augmenté à un rythme rapide au cours des quinze dernières années (7,5 % entre 1955 et 1967). Aussi ces produits représentent-ils actuellement plus du tiers de la valeur des exportations totales des pays en voie de développement mais elles ne profitent qu'à un nombre relativement restreint de ces pays, souvent peu peuplés.

La valeur des exportations de minerais, de métaux ferreux et non ferreux en provenance des pays en voie de développement a augmenté à un rythme supérieur à celui de la valeur des exportations pétrolières, tout au moins au cours des dernières années de la période 1960-70. Cette accélération est due pour une bonne part à la hausse des prix du cuivre à l'exportation dont l'évolution a abouti à un doublement de l'indice en 1970 par rapport à 1963, encore que la situation de ce produit s'est détériorée en 1971.

Première importatrice mondiale de produits de base en provenance des pays en voie de développement, la CEE a contribué plus que toute autre zone des pays développés à la formation des recettes résultant de l'exportation de ces produits. Cette contribution a été particulièrement importante dans le secteur des hydrocarbures et des métaux non ferreux.

Il n'en reste pas moins que sur les marchés mondiaux, mis à part les hydrocarbures, les métaux ferreux et non ferreux, la participation des pays en voie de développement exportateurs de produits de base a marqué des reculs très nets, notamment pour les produits agricoles, malgré l'augmentation du volume de leurs exportations.

C'est dans ce domaine essentiellement qu'il faudrait dégager rapidement des solutions qui permettent aux pays en voie de développement d'améliorer leurs recettes d'exportation. Les solutions à rechercher doivent être réalistes et équilibrées. Elles doivent surtout être conçues pour les seuls pays en développement. Leur gestation et leur mise en oeuvre exigent un renforcement de la coopération internationale au développement.

Si telle devrait être l'orientation des efforts des uns et des autres, il faut reconnaître que la situation actuelle n'est pas particulièrement propice compte tenu des exigences extrêmes de la plupart des pays en voie de développement, des réticences très négatives des pays industrialisés sans oublier les positions particulières de certains pays développés exportateurs de produits de base.

2. Les mesures préconisées dans le Programme d'action de Lima

Le catalogue des mesures préconisées par les "77" apporte peu d'éléments nouveaux par rapport aux points de vue exprimés habituellement, si ce n'est les études demandées sur les incidences de l'exploitation des produits provenant du fond des mers et des océans.

Il semble que les pays en voie de développement concentreront à Santiago du Chili leur attention et leur action sur la question

de l'accès aux marchés et celle du partage des marchés sans négliger pour autant les problèmes de la conclusion de l'accord sur le cacao, de la dégradation des termes de l'échange, de la concurrence des produits de synthèse et de substitution, de la diversification. La Déclaration de Lima insiste sur le "respect rigoureux du statu quo pour les obstacles tarifaires et non tarifaires; l'octroi de concessions commerciales à tous les pays en voie de développement sans aucune réciprocité; l'octroi aux pays en voie de développement d'un régime préférentiel pour tout ce qui concerne le commerce et le développement."

Il semble également que l'approche produit par produit serait remise en cause devant l'insuffisance des progrès enregistrés sur la base de cette approche.

3. Vers une conception communautaire d'une politique internationale des produits de base

L'expérience a démontré que les mesures fragmentaires ou isolées, prises souvent sous la pression des événements, ne sont nullement de nature à améliorer la position des pays en voie de développement producteurs de produits primaires. Le problème est trop vaste et une approche globale est nécessaire.

Il s'agit fondamentalement de diversifier l'économie des pays en voie de développement tributaires des exportations de produits de base pour leur permettre d'être moins dépendants des fluctuations des cours et de la pression des termes de l'échange.

Il s'agit ensuite, pour les produits agricoles homologues et concurrents, de rendre plus ordonnés les marchés internationaux où l'efficacité des producteurs développés - généralement soutenus par leurs pouvoirs publics - s'exerce au détriment de leurs concurrents des pays en voie de développement. Pour les produits tropicaux et les matières premières industrielles, les marchés ont besoin d'être organisés pour stimuler la coopération entre producteurs, exportateurs et consommateurs, pour réduire les mouvements spéculatifs, pour améliorer la compétition des produits naturels et, dans certains cas, pour éviter les effets négatifs de l'écoulement des stocks de réserve.

Là où c'est approprié, il faudrait organiser l'économie des produits cas par cas. C'est surtout dans le cadre de l'aménagement de l'économie de chaque produit au départ et de groupes de produits par la suite que l'on pourrait s'attaquer aux problèmes importants comme celui des ajustements de la production, des obstacles au commerce, de la politique des prix, de l'expansion de la consommation. En dehors de l'aménagement concerté et coordonné de l'économie des produits, il serait difficile, voire illusoire, de tenter de résoudre les problèmes fondamentaux qui sont, par essence même, ceux posés à long terme.

L'expérience a clairement démontré que sur les marchés non organisés, les producteurs du tiers monde peuvent difficilement soutenir la concurrence de leurs homologues efficaces des pays développés. Cela explique l'insistance avec laquelle les pays en voie de développement reprendront et feront valoir l'idée du partage des marchés développés, en leur faveur, pour les produits homologues et concurrents. Certes une telle idée mérite d'être approfondie, encore

qu'en l'absence de tout aménagement concerté de l'économie par produits elle est inapplicable dans l'état actuel des choses.

a) La diversification

La diversification économique telle qu'elle a été définie à la CNUCED constitue par excellence la solution au problème de la dégradation des termes de l'échange au détriment des pays en voie de développement : "l'élargissement de la gamme des produits de base et d'articles manufacturés, exportés ou non, dont dépend le revenu d'un pays en voie de développement donné, ou une concentration moins poussée des activités sur cette gamme."

i) La notion de "diversification"

La Communauté fera valoir sa conception, qui est très large : un élément essentiel et, sous certaines conditions, particulièrement viable, qui entre dans la stratégie et le processus du développement économique des pays du tiers monde.

La diversification est une nécessité pour les pays qui produisent des denrées ou matières premières critiques, en excédents chroniques par rapport à la demande et à la consommation mondiales. Elle entraîne des reconversions.

La diversification est également une nécessité pour les pays qui sont complètement tributaires de l'exportation d'un seul ou de deux produits de base qui présentent des excédents structurels.

Mais ces deux formes de diversification ne constituent en quelque sorte que l'aspect élémentaire d'une diversification qui

porte sur des réformes de structure. La diversification apparaîtra sous son aspect le plus positif lorsqu'elle s'insère dans le processus normal du développement économique et qu'elle aboutit à la création de nouvelles activités parfaitement saines et stimulantes pour l'économie.

Par conséquent, si la diversification se pose au départ de façon aigüe aux pays producteurs et exportateurs de produits de base, son champ d'application dépasse complètement le seul secteur des produits de base pour couvrir l'ensemble de l'économie.

ii) Une présentation équilibrée des efforts des uns et des autres

La diversification s'inscrit dans la réalité de l'interdépendance des intérêts des pays en voie de développement et des pays développés. Mais la communauté internationale et les pays industrialisés ne pourront apporter un soutien utile et entreprendre des efforts efficaces qui ne s'annulent pas entre eux que dans la mesure où les pays en voie de développement - dans leur ensemble, sur le plan régional et individuellement - créent une situation d'accueil ordonnée et favorable. Cela signifie que la responsabilité première reste du ressort des pays en voie de développement eux-mêmes d'autant plus que c'est à ces derniers qu'il appartient en fin de compte d'opérer les choix et de les mettre en oeuvre. Cela signifie également que la communauté internationale et les pays les plus favorisés dans la répartition des richesses du monde auront leur part dans les efforts en faveur de la diversification.

Les actions internationales et nationales seront donc placées dans le contexte de la concertation, une concertation à trois niveaux : entre les pays en voie de développement auxquels incombe la responsabilité principale et qui pourraient souvent faciliter leur propre diversification en s'engageant dans la voie de la coopération à l'échelle plurinationale; entre les pays industrialisés qui peuvent contribuer à la diversification économique des pays en voie de développement tant directement, par le truchement de l'aide publique et des apports privés, qu'indirectement; entre les premiers et les seconds pour améliorer la cohérence des efforts de tous les partenaires. Une telle concertation permettra d'être proche de la réalité des choses et de respecter la souveraineté des Etats et leur pouvoir discrétionnaire en la matière tout en assurant une large prise de conscience des responsabilités et une plus grande efficacité aux actions envisagées.

iii) La nécessité de centraliser à l'échelle mondiale les données relatives aux politiques de diversification

L'expérience acquise par la Communauté dans sa politique de coopération à la diversification a amené plusieurs organismes internationaux (B.I.R.D., I.D.A., Fonds de diversification du café...) et nationaux (U.S.A.I.D....) d'aide au développement à échanger régulièrement des informations et, dans certains cas, à compléter mutuellement sur une base toute pragmatique les interventions des uns et des autres en Afrique et à Madagascar.

L'expérience acquise a également fait prendre toujours davantage conscience à la Communauté de l'opportunité d'améliorer

l'efficacité de sa politique de coopération à la diversification en la situant dans un contexte mondial.

La nécessité se fait de plus en plus sentir d'obtenir rapidement des renseignements adéquats aux niveaux mondial, régional et national sur la situation des produits et de certaines branches d'activités économiques. De tels renseignements conditionnent en effet la plupart du temps l'efficacité et même la validité de certaines opérations de diversification. Or, il faut bien le reconnaître, à l'heure actuelle, quand un pays en voie de développement désire effectuer un projet déterminé de diversification, ce pays ne dispose la plupart du temps que de renseignements fragmentaires et même parfois contradictoires pour opérer des choix pourtant lourds de conséquence.

Il conviendrait donc, sur un plan pratique, de trouver au niveau mondial le moyen de collecter, de centraliser et de diffuser toutes les informations valables relatives aux produits de base (y compris les projections de la demande, de la production ...) et aux possibilités de création de nouvelles activités économiques. Il conviendrait également au niveau mondial de collecter, de centraliser et de diffuser les informations relatives aux décisions prises par les gouvernements et les organismes internationaux portant sur des actions de diversification.

En tout état de cause, les mesures concertées de diversification ne doivent pas avoir pour effet d'accentuer les disparités entre les différents niveaux de développement, notamment au détriment des pays les moins avancés. Dans bien des cas, les conditions géographiques et climatiques limitent impérieusement les actions de diversification dans certaines régions du globe. Seule une coopération internationale efficace dans ce domaine permet d'éviter de

pénaliser les pays tributaires de ces conditions naturelles.

b) La politique des prix et la libéralisation des échanges

Pour ces deux aspects importants de toute politique internationale de produits de base, la Communauté et les Etats membres s'attacheront à démontrer que la Recommandation A II 1 de la 1ère CNUCED n'a jamais pu être appliquée et à faire valoir qu'elle a fait place à la Résolution 73 (X) du Conseil de la CNUCED beaucoup plus équilibrée et réaliste.

La Recommandation A II 1 avait été adoptée en son temps pour masquer un conflit insoluble entre la tendance prônant l'accès aux marchés et celle préconisant l'organisation des marchés. Rien n'était résolu de ce fait. Les textes exposant l'une ou l'autre des deux thèses avaient été purement et simplement incorporés dans la Recommandation (sans avoir été discutés) sous le bénéfice d'un "chapeau", laissant à chaque gouvernement le soin de retenir ce qui lui convient. Les pays en voie de développement s'y sont référés régulièrement, mais généralement pour faire valoir les actions dans le seul domaine de l'accès aux marchés. Ce fut une source de malentendus et de paralysie de toute action concertée possible. C'est ainsi que, par la suite, d'innombrables projets de texte continuaient à être proposés à la CNUCED.

C'est donc pour sortir de l'immobilisme et pour amorcer concrètement des actions possibles que la Communauté a pris, de concert avec les Etats-Unis, l'initiative d'élaborer, puis de négocier, un projet qui a été finalement adopté par le Conseil de la CNUCED - à sa 10ème session - sous la désignation : Résolution 73 (X).

Cette résolution a le mérite de poser, en termes équilibrés et réalistes, les objectifs qui devraient être poursuivis et les mesures qui pourraient être prises dans ces deux domaines très controversés de l'accès aux marchés et de la politique des prix.

Malheureusement, tant que les pays latino-américains, ceux qui avaient émis des réserves après l'adoption de cette Résolution, ne la soutiendront pas pleinement, le poids politique de ce texte demeurera très limité au risque de bloquer la mise en oeuvre de mesures en gestation dans ces deux domaines d'égales importances.

Pour sa part, la Communauté a tenu à s'inspirer de cette Résolution 73 (X) dans la mise en oeuvre de sa politique commerciale aussi bien que pour ce qui est de la politique des prix qu'en ce qui concerne la libéralisation des échanges.

i) Dans le premier domaine, on peut se référer aux efforts poursuivis par la Communauté dans les secteurs - les plus significatifs pour les pays en voie de développement - du café, de l'étain et surtout du cacao. Un exposé circonstancié sera élaboré pour autant que de besoin afin d'illustrer cette constatation. Il faut, pour le moment, préciser simplement que la Communauté estime qu'avant la 3ème CNUCED, la Conférence sur le cacao devrait accomplir des progrès décisifs et parvenir à un concensus sur toutes les questions fondamentales en suspens : les prix, les contingents (nature, ajustements ...), le stock régulateur (fonctionnement), les produits transformés, la libéralisation du commerce, la répartition des voix, les pouvoirs du Conseil et du Comité exécutif. La Communauté considère que tous les pays intéressés, et singulièrement les pays consommateurs, devraient être prêts à accroître encore davantage leurs efforts pour permettre ces progrès indispensables.

Dans le cas où il ne serait pas possible d'aboutir à la conclusion d'un accord international au cours de l'année 1972, la Communauté devrait envisager de coopérer à la mise en oeuvre de l'accord limité prévu entre les principaux pays producteurs, dans la mesure où les objectifs poursuivis, notamment dans le domaine des prix, seraient jugés acceptables, eu égard aux intérêts légitimes des pays consommateurs. Il ne faut donc pas exclure la possibilité de conclure un accord international sans la participation immédiate de tous les pays consommateurs.

ii) Dans le domaine de la libéralisation des échanges, les actions déjà accomplies par la Communauté démontrent aisément sa bonne volonté et le sérieux de sa politique commerciale. Des abaissements tarifaires successifs, portant sur des produits tropicaux, sur des produits de base agricoles, sur des produits agricoles transformés, ont été adoptés par la Communauté.

La Communauté n'a jamais refusé de prendre en considération la libéralisation des échanges : mieux que cela, elle l'a pratiquée dans les faits mêmes, tout au long de son existence. Sans doute, d'aucuns trouvent-ils tous ces efforts insuffisants, notamment dans le domaine des produits soumis à la politique agricole communautaire. Ce serait ignorer que dans tous les pays développés, et pas seulement dans la Communauté, le problème est avant tout celui du soutien apporté par les pouvoirs publics au secteur agricole. Ce serait méconnaître la réalité des choses pour ce qui concerne la Communauté : les pays tiers développés ont très fortement accru

leur part sur le marché communautaire des produits agricoles au détriment des pays en voie de développement (cf. annexe statistique).

Que signifierait, dans ces conditions, pour ces derniers, un accès plus large - nécessairement sur une base non discriminatoire en l'état actuel des choses - au marché communautaire ? Si l'on devait, dans une enceinte chargée des problèmes du développement du tiers monde, faire valoir l'accès aux marchés, on le ferait en réalité pour le bénéfice des pays développés et de leurs producteurs efficaces. La Communauté ne saurait ni partager ni soutenir une telle politique.

Pour sa part, la Communauté considère que la libéralisation des échanges constitue un élément important parmi d'autres éléments dans la politique des produits de base. Cet élément prendra toute la mesure de sa valeur et de son efficacité dans le cadre de l'aménagement de l'économie par produit.

La Communauté rappelle que "dans des cas appropriés, la conclusion d'accords internationaux de produits est l'un des moyens pour réaliser les objectifs tels que l'expansion et la libération de plus en plus large du commerce mondial, et le relèvement du niveau de vie des peuples, objectifs qui peuvent entre autres être atteints par la suppression progressive des obstacles au commerce et l'amélioration du cadre international qui régit le commerce mondial".

iii) Par ailleurs, on peut poser le problème particulier des accises frappant les produits tropicaux.

Le Traité instituant la CEE conduit à l'harmonisation de la fiscalité indirecte, donc aussi des taxes à la consommation, parmi lesquelles figurent les accises perçues actuellement dans certains Etats membres sur des denrées originaires des pays en voie de développement (café, thé, bananes, cacao).

Cette exigence interne coïncide avec les demandes que les pays en voie de développement formulent avec insistance de longue date de voir ces accises supprimées par les pays industrialisés. En effet, s'il est vain de penser qu'une étude de l'élasticité-prix de la demande des produits en cause puisse conduire à des résultats qui feraient l'unanimité, il n'en est pas moins vrai que l'on perçoit qu'il existe une présomption selon laquelle une baisse de prix de ces produits créerait des conditions d'écoulement plus favorables.

La Communauté pourrait y contribuer à l'occasion des mesures à prendre pour l'harmonisation de la fiscalité indirecte en tendant vers l'élimination graduelle de ces accises; cela serait une manifestation très significative de la volonté de la Communauté de prendre en considération les intérêts des pays en voie de développement dans l'élaboration et la mise en oeuvre de ses politiques communes, en l'occurrence sa politique d'harmonisation fiscale.

iv) On peut enfin poser le problème de la protection des appellations d'origine des produits alimentaires

Comme la suppression progressive des accises sur les produits tropicaux, la protection des appellations d'origine des produits alimentaires originaires des pays en voie de développement

montre qu'il y a des problèmes à propos desquels les exigences des politiques communautaire ou les intérêts du consommateur communautaire coïncident avec les intérêts des pays en voie de développement. En effet, en matière de protection du consommateur, le critère suivi jusqu'à présent dans la Communauté a été celui de la non-toxicité des produits, sans prise en considération de l'origine des produits. Or, de plus en plus, les consommateurs attachent du prix à la qualité de la vie, ce qui les conduit à rechercher des produits naturels d'une part, et, d'autre part, à différencier ceux-ci en fonction de la qualité.

Dans cet ordre d'idées, la Communauté devrait déployer une activité dans le domaine de la protection de la dénomination des produits qui intéressent les pays en voie de développement, d'une part, et du classement des différents produits d'une même catégorie selon une échelle de qualité aussi objective que possible, d'autre part.

En ce qui concerne la protection de la dénomination de ces produits, elle peut être assurée, à l'intérieur de la Communauté, par le biais de la législation communautaire relative aux denrées alimentaires. Mais une telle mesure prise par les pays importateurs ne suffit pas à elle seule à promouvoir la vente des produits en question. Encore faut-il que de la part des pays producteurs des garanties sérieuses puissent être données quant à l'authenticité de ces produits et à leur état hygiénique. Or, les représentants des pays en voie de développement eux-mêmes ont fait ressortir dans différentes enceintes internationales, et notamment au sein du Codex alimentaire, qu'ils ont un besoin pressant d'aide technique en vue de mettre en place un réseau de stations de contrôle disposant d'un équipement approprié et d'un personnel qualifié.

Une telle aide pourrait être donnée par la Communauté et serait de nature à élargir sensiblement les débouchés des produits agricoles des pays en voie de développement.

D'autre part, afin d'aller dans le sens des désirs des consommateurs qui souhaitent de plus en plus fortement être informés complètement sur la nature, l'origine et la composition des produits qui leur sont proposés, il y aura lieu de rendre obligatoire la position de ces mentions sur les emballages extérieurs et intérieurs.

Enfin, des produits interchangeableables entre eux peuvent être de qualité très différente. On constate assez fréquemment un usage abusif du prestige des produits les plus nobles en faveur d'autres produits de moindre qualité. Il serait équitable que, dans l'intérêt bien compris du producteur et du consommateur, une différenciation aussi nette que possible soit introduite dans les appellations des différents produits. On peut penser dans ce domaine à des produits comme le rhum, le tapioca, la féculé de manioc, les huiles alimentaires, etc..

Compte tenu des indications qui précèdent, la Communauté pourrait mettre à profit l'harmonisation des législations nationales en cours pour mettre en oeuvre les mesures qui s'imposent. Ces mesures une fois prises dans le cadre d'une nouvelle législation en la matière, l'information du public devrait faire l'objet d'une action de publicité dans la presse et en particulier auprès des groupements de consommateurs.

x

x

x

Telle est pour l'essentiel l'esquisse d'une conception d'une politique internationale des produits de base que la Communauté pourrait faire valoir comme contribution aux travaux de Santiago du Chili. Pour donner plus de poids à la présentation de cette esquisse, la Communauté pourrait naturellement, pour sa politique sucrière après son élargissement, faire une déclaration de bonne intention à l'égard de l'ensemble des pays en voie de développement producteurs et exportateurs de sucre.

II. LES ARTICLES MANUFACTURES ET LES
PREFERENCES TARIFAIRES GENERALISEES

A. LE COMMERCE DES ARTICLES MANUFACTURES ET LES ACTIONS DE LA COMMU-
NAUTE EN FAVEUR DES EXPORTATIONS DES PAYS EN VOIE DE DEVELOPPEMENT

1. Le commerce des articles manufacturés

Les articles manufacturés représentent le secteur d'exportation de plus en plus dynamique des pays en voie de développement et cette évolution s'est accentuée nettement au cours des dernières années de la période 1960-1970, encore que tous ces pays n'y participent pas dans les mêmes proportions.

On peut se faire une idée du phénomène en prenant le cas de la Corée du Sud où, en 1970, les produits manufacturés ont représenté 77% des exportations totales, elles-mêmes en augmentation rapide, ou celui de Taïwan où le même pourcentage a été enregistré l'année précédente. Même en Amérique latine, où cette évolution a été pendant longtemps tempérée par des efforts tendant à substituer les produits locaux aux importations et par les coûts élevés qui en résultaient, ainsi que par des politiques de taux de change peu favorables aux exportations, le Brésil a porté de 7% en 1968, à 17% en 1970, la part des produits manufacturés dans ses exportations totales qui par ailleurs augmentaient fortement. L'Argentine a obtenu des résultats presque aussi favorables. Le Mexique et plusieurs pays d'Amérique centrale ont également atteint ou même dépassé légèrement ces mêmes pourcentages.

Pendant la période 1960 à 1970, les importations dans la zone OCDE d'articles manufacturés (métaux non ferreux non compris) et de produits agricoles transformés en provenance des pays en voie de développement ont augmenté à un taux annuel de croissance de 16%, supérieur de 3 à 4% aux importations totales de ces produits dans la même zone. Bien que la part des pays en voie de développement dans le commerce mondial en produits manufacturés reste faible (5 à 6%), elle a donc tendance à croître de façon très nette.

Deuxième importateur mondial (après les Etats-Unis) d'articles manufacturés en provenance des pays en voie de développement, la CEE a augmenté ses achats de façon extrêmement rapide à la fin de la période 1960-1970. En effet, ses importations de produits manufacturés (métaux non ferreux non compris) ont pratiquement doublé (+ 96%) entre 1968 et 1970. Des indications détaillées sur cette évolution sont exposées à l'annexe statistique à la présente communication.

Au niveau mondial, il est intéressant de relever que les exportations d'articles manufacturés et de produits agricoles transformés ont atteint environ 25% des exportations totales des pays en voie de développement, alors que la proportion n'était que de 14% dix ans auparavant. De plus, leur composition est en train de se diversifier, la prépondérance traditionnelle des articles textiles ayant tendance à s'atténuer, tandis que les exportations provenant des industries mécaniques et électriques - articles manufacturés en métal et appareils électroniques - ont beaucoup progressé au cours des dernières années.

2. Les actions de la Communauté en faveur des exportations d'articles manufacturés des pays en voie de développement.

L'évolution très favorable des importations dans la CEE d'articles manufacturés en provenance des pays en voie de dévelop-

pement a été rendue possible grâce notamment à toute une série de mesures de politique commerciale prises par la Communauté. Il s'agit soit de mesures tarifaires prises dans le cadre des négociations du Kennedy round, soit de suspensions temporaires de droits en faveur de produits intéressant les pays en voie de développement, soit de mesures particulières dans le cadre d'accords commerciaux en vue de faciliter les importations de certains produits en provenance de ces pays. Il s'agit enfin des préférences tarifaires généralisées pour les produits manufacturés et semi-finis des pays en voie de développement qui ont été mises en vigueur le 1er juillet 1971 par la Communauté.

a) Pour rencontrer les désirs exprimés par les pays en voie de développement durant les négociations du Kennedy round, la Communauté a mis en application, le 1er juillet 1968, de façon anticipée et sans échelonnement, la totalité des réductions tarifaires consenties pour un nombre important de produits intéressant particulièrement les pays en voie de développement dont les cuirs et les tapis. Un droit nul a été également introduit le 1er juillet 1968 pour les vachettes des Indes (East India kips). Par la suite, la Communauté a encore pris d'autres mesures d'accélération des réductions tarifaires en 1970 et en 1971 notamment pour les textiles.

b) La Communauté a décidé, dès 1963, des suspensions temporaires de droits pour une série de produits divers, intéressant notamment les exportations de l'Inde dont celles d'articles de sport. Chaque année, la Communauté a augmenté le nombre de ces suspensions totales ou partielles qui s'appliquent entre autres aux fils de coco, tapis de soie, bourre de soie, certaines peaux, etc...

c) Dans le cadre de l'ALT (Accord à long terme sur le commerce international des textiles de coton), la Communauté a négocié avec l'Inde, le Pakistan, la RAE, Taïwan, la Corée du Sud et Hong Kong, des améliorations du volume des exportations de ces pays vers la Communauté. Il faut préciser que dans bien des cas certains de ces pays n'ont pas été en mesure d'utiliser toutes les possibilités offertes. Des accords ont été également conclus avec l'Inde et le Pakistan sur le commerce des produits de jute. Un accord de procédure a été signé avec l'Inde concernant le commerce des produits de coco. Pour les tissus de soie et de coton tissés sur métiers à main, la CEE a procédé depuis le 2ème semestre de 1968 à l'ouverture d'un contingent tarifaire annuel "erga omnes" en exemption de droit. La Communauté a procédé également à l'ouverture "erga omnes" d'un contingent tarifaire en exemption de droit de douane pour certains produits de l'artisanat. Sept pays en voie de développement d'Asie ont conclu avec la Communauté des arrangements concernant les formalités administratives pour l'admission au bénéfice de ces contingents.

d) La CEE a enfin accéléré la libéralisation des échanges portant sur les produits manufacturés avec la mise en application des préférences tarifaires généralisées. Cette question fait l'objet d'une analyse ci-après.

B. LES PRINCIPAUX PROBLEMES EXAMINES A LA 3ème CONFERENCE.

Si l'on s'en tenait aux discussions qui ont eu lieu à la dernière session de la Commission des articles manufacturés (Genève, 3 - 14 mai 1971), l'un des problèmes les plus importants soulevé pour les articles manufacturés, en dehors des préférences tarifaires généralisées, serait celui de la libération des obstacles non tari-

faibles. C'est également sur cette question qu'insiste particulièrement le Programme d'action de Lima. Deux autres sous-points figurent à l'ordre du jour de la Conférence; il s'agit des mesures d'aides aux aménagements de structure et des pratiques commerciales restrictives. Le Programme d'action de Lima fait état, par ailleurs, des problèmes du maintien du statu quo et de la sous traitance internationale.

1. Les préférences tarifaires généralisées.

Dès le 1er juillet 1971, la Communauté a mis en application son offre de préférences généralisées. Elle a été suivie jusqu'à présent par le Japon (1er août 1971), la Norvège (1er octobre 1971) et par le Royaume-Uni, le Danemark, la Suède, la Finlande et la Nouvelle-Zélande qui ont mis leurs offres en vigueur depuis le 1er janvier 1972. La Hongrie et la Tchécoslovaquie ont également mis en vigueur depuis le 1er janvier 1972 leur offre de préférences tarifaires au bénéfice de certains pays en voie de développement.

Lors de la reconduction de son système pour l'année 1972, la Communauté a retenu comme règle générale et conformément à son offre, l'année 1969 au lieu de 1968 comme année de référence pour le calcul des "montants supplémentaires" des plafonds. Cela conduit à une augmentation très nette des plafonds. Cette nouvelle base de calcul pour le "montant supplémentaire" n'a pas été appliquée au secteur des textiles ainsi qu'aux produits "sensibles" du secteur acier.

Le système appliqué par la Communauté fonctionne de façon satisfaisante et, après une période de démarrage assez lente, un nombre croissant de pays en voie de développement profite des possibilités offertes par le système.

Il y a lieu de signaler toutefois, qu'à la date du 15.2.72, 23 pays en voie de développement seulement ont satisfait aux formalités requises par la Communauté en ce qui concerne la certification de l'origine malgré plusieurs rappels qui ont été adressés par les services de la Commission à tous les pays bénéficiaires. Il convient de souligner dans ce contexte qu'au cours des premiers six mois d'application des préférences, les produits exportés par les pays bénéficiaires ont pu profiter du régime préférentiel de la Communauté sous réserve de la présentation ultérieure d'un certificat d'origine établi rétroactivement. Une évaluation des effets des préférences généralisées n'est pas possible à l'heure actuelle étant donné que les chiffres disponibles ne portent que sur les importations préférentielles de produits soumis à des contingents tarifaires ou à une surveillance spéciale. Les données relatives aux autres produits ne seront fournies par l'Office Statistique des Communautés européennes que dans le courant du mois de mars 1972.

L'offre de la Communauté en matière de préférences généralisées n'a pu encore être concrétisée en ce qui concerne les produits de jute et de coco ainsi que pour les produits de textiles de coton et les produits assimilés exportés par les pays bénéficiaires non signataires de l'ALT. En ce qui concerne le jute et le coco, une offre concrète a été présentée au mois de juillet dernier, aux principaux pays exportateurs, à savoir l'Inde et le Pakistan. Ces deux pays n'ont pas accepté cette offre qu'ils ont jugée trop modeste.

S'agissant des produits de textiles de coton et produits assimilés, des négociations sont prévues avec la Yougoslavie. Les demandes d'autres pays non signataires de l'ALT visant à obtenir également des préférences pour ces produits sont à l'étude dans les instances communautaires.

A Santiago du Chili, les pays en voie de développement s'attacheront à demander que tous les pays donateurs mettent en oeuvre leurs offres au bénéfice de tous les pays en voie de développement membres du Groupe des "77".

Pour sa part, la Communauté n'a cessé de déployer tous ses efforts pour persuader ses partenaires développés de mettre en oeuvre leurs offres le plus rapidement possible. Quant à l'extension des préférences à tous les membres des "77" le Conseil des Communautés européennes est convenu de prendre une décision au cours du premier semestre sur l'ensemble des pays candidats aux préférences non encore bénéficiaires. Il serait cependant opportun qu'une décision positive soit prise, du moins pour les nouveaux membres des "77" : Cuba, Bhoutan, Fidji.

Les pays en voie de développement demandent par ailleurs que le Comité spécial des préférences (institué par la Résolution 21 (II) de la Deuxième Conférence et maintenu provisoirement jusqu'à ce jour) devienne l'organe permanent de la CNUCED compétent pour les préférences généralisées et engage des consultations au sujet de l'amélioration des offres. Le programme d'action de Lima envisage une série de mesures qui pourraient être prises dans ce contexte par les pays donateurs. La Communauté, pour sa part, pourrait déclarer qu'elle est prête à participer à de telles consultations, qui devraient se tenir dans la deuxième moitié de 1972, compte tenu de ce qu'à cette époque, la Communauté sera confrontée à la préparation des négociations commerciales multilatérales.

L'ensemble des pays occidentaux (Groupe B de la CNUCED) est, à ce stade, opposé à la création d'un nouvel organe de la CNUCED compétent pour les préférences généralisées. En effet, les pays occidentaux estiment que la Commission des articles manufacturés pourrait être chargée de ces tâches. Pour sa part, la Commission est de l'avis qu'il est possible de donner satisfaction aux pays en voie de

développement sur ce point. Abstraction faite des arguments d'ordre budgétaire, la Commission estime que, outre le fait qu'il présente des avantages d'ordre politique pour les pays donateurs, le maintien en tant qu'organe permanent du Comité spécial des préférences marque l'importance de la contribution des préférences tarifaires généralisées à la coopération au développement et fixe opportunément l'enceinte où seront centralisés les discussions et travaux permettant aux pays bénéficiaires de tirer le maximum de profit des avantages offerts.

2. La libération des obstacles non tarifaires

Lors de la dernière session de la Commission des articles manufacturés, la discussion s'était centrée surtout sur les questions institutionnelles à propos desquelles aucune conclusion n'était intervenue. Les pays occidentaux s'étaient en effet opposés à la demande des pays en voie de développement de créer un organe intergouvernemental spécialisé dans les obstacles non tarifaires. On doit s'attendre à ce que les pays en voie de développement et notamment les pays latino-américains reprennent à Santiago leur proposition visant à la création d'un tel groupe. Le Programme d'action de Lima demande expressément sa création et prévoit le mandat de ce groupe qui serait un organe subsidiaire du Conseil du Commerce et du Développement chargé de faciliter les négociations et de proposer des mesures en vue de réduire et d'éliminer sur une base préférentielle les obstacles non tarifaires.

Le Secrétariat de la CNUCED avait été invité, par ailleurs, à poursuivre ses travaux afin de mettre à jour la documentation présentée et d'analyser ou d'identifier les obstacles qui causent de sérieuses préoccupations aux pays en voie de développement. Les do-

cuments élaborés par le Secrétariat comportaient, d'une part, une analyse des obstacles non tarifaires opposés par les pays développés à quatre groupes de produits (conserves de viande et de fruits, farines, sucreries) et, d'autre part, un inventaire de tous les obstacles non tarifaires signalés par les pays en voie de développement comme gênant leur commerce (1). Ces documents seront soumis pour examen à la 3ème Conférence dans leur forme révisée et complétée.

La position des Etats membres et de la Communauté en ce qui concerne la compétence de la CNUCED en matière d'obstacles non tarifaires telle qu'elle a été exprimée à la dernière session de la Commission des articles manufacturés pourrait être réitérée; elle est d'ailleurs partagée par l'ensemble des pays occidentaux. Cette position s'inscrit notamment dans la ligne de la déclaration faite au nom du Groupe B à la Commission des articles manufacturés soulignant que les travaux de la CNUCED sur les obstacles non tarifaires ne devraient pas conduire à des doubles emplois et devraient être centrés sur les obstacles qui causent de sérieuses inquiétudes aux pays en voie de développement.

La Commission estime qu'il conviendrait de faire ressortir en premier lieu l'extrême complexité des travaux poursuivis depuis 1967 dans les différents comités spécialisés du GATT qui offre un cadre juridique approprié pour la recherche et la définition de solutions pour ces problèmes. La Communauté pourrait rappeler que, dans la déclaration d'intention adoptée par le Conseil le 11 décembre 1971, elle s'est déclarée prête à participer à des négociations globales portant notamment sur le commerce des produits agricoles et les barrières non tarifaires, et qu'elle a spécifiquement mentionné qu' "au cours de ces

(1) Doc. TD/B/C2/R2 du 5 février 1971;
DOC. TD/B/C2/R3 du 30 décembre 1971

négociations une attention particulière doit être portée aux problèmes des pays en voie de développement". En conséquence, "la Communauté est prête à participer, avec l'ensemble des pays industrialisés, à de nouveaux efforts en faveur de ces pays". De telles négociations, qui selon la déclaration d'intention adoptée par la Communauté et les Etats-Unis, le 11 février, devront commencer en 1973, seront préparées activement dès cette année.

Il y a donc lieu de prévoir que les travaux du GATT qui, à partir de Février 1971 se sont orientés vers la recherche de solutions ad referendum sur une base sélective, seront accélérés. Ainsi que le recommande le rapport du GATT établi par le Groupe des Trois Présidents, "le GATT pourrait..... chercher à sélectionner par priorité, en vue de les traiter dans un contexte multilatéral, les restrictions auxquelles les pays en voie de développement portent un intérêt relativement prédominant".

C'est d'ailleurs dans cette voie que s'est engagé le GATT, en retenant dès 1971 dans sa première sélection de 3 types d'obstacles, deux intéressant particulièrement les pays en voie de développement, à savoir l'évaluation en douane et les régimes de licences.

D'autre part, lors de la dernière réunion du Comité du Commerce et du Développement du GATT, le 1er février 1972, les pays en voie de développement ont proposé l'institution d'un groupe spécial chargé de procéder à un examen général des problèmes posés par les obstacles non tarifaires et des possibilités de promouvoir une action prioritaire en faveur des pays en voie de développement, si possible sur une base n.p.f., et au besoin éventuellement sur une base préférentielle. La Communauté, à l'encontre d'autres pays développés, ne s'est pas opposée à la création d'un tel groupe et a déclaré vouloir

y réfléchir pour prendre position à une date ultérieure.

Dans la mesure où la CNUCED pourrait jouer un rôle dans ce domaine, son action pourrait consister à compléter les travaux entrepris au GATT en s'occupant plus particulièrement d'aider les pays en voie de développement à analyser leurs problèmes spécifiques en matière d'obstacles non tarifaires qui leur causent de graves préoccupations. Une collaboration étroite devrait s'instaurer entre la CNUCED et le GATT en ce qui concerne les échanges d'informations. On pourrait envisager, d'autre part, que tous les pays en voie de développement intéressés, non membres du GATT, puissent participer aux groupes de travail de cette organisation s'occupant des problèmes des obstacles non tarifaires.

Il est vraisemblable que les documents qui sont présentés à Santiago par le Secrétariat reprendront, dans une large mesure, les indications figurant dans les documents diffusés à la 5ème session de la Commission des articles manufacturés. Les Etats membres et la Communauté ne pourront éviter de participer à un examen détaillé de ces documents. Bien que ceux-ci ne soient pas encore disponibles on peut d'ores et déjà prévoir que, pour les produits agricoles transformés, il sera fait largement état des prélèvements variables à l'importation dans la CEE. La Communauté devrait présenter à cet égard la position qu'elle a déjà défendue au sein du GATT. Pour un certain nombre d'autres questions qui seraient soulevées en ce qui concerne des obstacles ou des mesures non tarifaires (taxes internes, normes de qualité, réglementations sanitaires) on pourrait également faire valoir les considérations déjà développées à ce sujet dans le cadre du GATT soit à la dernière session de la Commission des articles manufacturés.

Quant aux solutions proposées par les pays en voie de développement pour supprimer les obstacles non tarifaires, la Commission pense qu'il conviendrait d'insister sur la compétence principale du GATT en la matière. En outre, les Etats membres et la Communauté devraient souligner que la suppression ou l'aménagement des mesures non tarifaires sur une base préférentielle serait techniquement impossible pour la plupart des obstacles, mis à part le cas des restrictions quantitatives.

En vue de rencontrer, dans une certaine mesure, les préoccupations des pays en voie de développement, il serait opportun de rappeler, comme indiqué plus haut qu'au cours des prochaines négociations commerciales multilatérales, il sera accordé une attention spéciale aux problèmes des pays en voie de développement y compris dans le domaine des obstacles non tarifaires. On pourrait également faire état des études envisagées au sein de la Communauté dans le domaine de l'harmonisation des taxes et accises sur les produits tropicaux (café, thé, bananes, cacao) en vue d'examiner les possibilités de leur élimination graduelle.⁽¹⁾ Par ailleurs, une action d'information et même d'assistance pourrait être envisagée à l'intention des pays en voie de développement en ce qui concerne en particulier certaines normes que ces pays ont des difficultés à respecter en raison de la faiblesse de leur dispositif de protection ou de contrôle de la qualité des produits exportés.

3. Les autres problèmes concernant les articles manufacturés examinés à la troisième Conférence.

a) Les aménagements de structure

Il ressort des prises de position antérieures au sein de la CNUCED par les pays en voie de développement et de leur Programme

(1) voir à ce sujet chapitre I pt. 3, b) iii)

d'Action de Lima que ces mesures ne seront pas évoquées sous leur aspect d'obstacles non tarifaires aux échanges, mais dans la perspective de programme de reconversion anticipée que les pays industrialisés auraient à engager vis-à-vis de certains secteurs industriels de leur économie et qui les amèneraient à substituer des importations en provenance des pays en voie de développement à la production de ces secteurs.

La Commission considère pour sa part que les éléments suivants pourraient être soulignés au cours des discussions.

i) Il y a intérêt de faciliter les transitions vers une division internationale du travail plus rationnelle entre pays en voie de développement et pays industrialisés. Il est cependant difficile de déterminer à l'avance - compte tenu des mutations de tous ordres, et notamment technologiques, qui affectent de façon permanente les conditions de production et de concurrence de chaque secteur sur le plan international - la répartition optimale ou à long terme des activités industrielles. Cette incertitude justifie économiquement l'inexistence à l'heure actuelle de systèmes d'aides directement et essentiellement inspirés du souci d'assurer, par l'élimination ou la régression ordonnée de certaines industries, la croissance des achats de produits manufacturés en provenance des pays en voie de développement.

ii) En outre, la politique d'aides pratiquée dans la Communauté est susceptible d'avoir des effets positifs grâce à un aménagement convenable des structures favorisant la division du travail entre les pays de la Communauté et les pays en voie de développement. La politique communautaire en matière d'aides d'Etats exclut en effet

l'octroi d'aides permanentes et purement conservatoires en faveur de productions qui n'apparaissent pas viables à terme sur la base de leurs facultés propres. Cette orientation ne cède que lorsque la concurrence sur le marché international se trouve faussée par des pratiques artificielles d'autres pays ou lorsque des problèmes de sécurité d'approvisionnement se posent. En outre, le bénéfice des aides liées à des opérations de restructuration ou de modernisation n'est pas en principe accessible aux entreprises dont on ne peut attendre qu'elles retrouvent des bases économiquement saines cependant que, dans certains cas, des incitations particulières sont prévues pour provoquer le retrait du marché de certaines entreprises ou installations obsolètes. Ces orientations font que la régression et la disparition des secteurs ou entreprises non compétitives, au profit notamment de leurs concurrents extérieurs, sont admises et que les concessions consenties au plan de la politique commerciale ne peuvent être annulées par le biais des aides d'Etat. La politique communautaire en matière d'aides contribue donc à la meilleure allocation des facteurs de production au plan international.

Par ailleurs, toutes les aides aux aménagements de structure industrielle¹⁾, même si elles ne prennent pas directement en considération l'intérêt des pays en voie de développement, sont de nature à y répondre dans la mesure où elles sont souvent la condition pour l'acceptation de politiques commerciales plus libérales au plan général vis-à-vis des seuls pays en voie de développement et l'application sans heurt de ces politiques. En leur absence, les tensions sociales qui se manifesteraient ne manqueraient pas d'être à l'origine de chocs en retour se traduisant par des réactions protectionnistes. En outre, de telles aides facilitent la spécialisation des entreprises dans la production d'articles plus élaborés et l'abandon de la production courante pour laquelle les pays en voie de développement ont de meilleures possibilités.

(1) Pour les actions menées par les différents Etats membres, l'attention pourrait être attirée sur les communications que ceux-ci ont faites à ce sujet au GATT.

iii) Enfin, l'accent exclusif mis par les pays en voie de développement sur des aides structurelles visant à éliminer des secteurs produisant des biens de consommation courante dont la production, relativement facile à organiser, pourrait se développer rapidement chez eux ne paraît pas justifié. Les encouragements apportés par les pouvoirs publics des pays industrialisés au développement des industries de pointe permettent tout autant d'accélérer le transfert de leurs moyens de production vers les secteurs plus sophistiqués auxquels ces pays ont naturellement vocation compte tenu des niveaux de technologie ou de formation professionnelle qu'ils supposent et des capitaux qui sont nécessaires. Ces encouragements contribuent tout aussi efficacement au but souhaité en évitant certaines difficultés signalées sous i). Il en est de même en ce qui concerne des politiques sociales qui mettent l'accent sur une formation professionnelle plus poussée de la main d'oeuvre ou qui favorisent l'acquisition de nouvelles aptitudes professionnelles par les travailleurs des pays industrialisés.

iv) A propos de ce dernier point, on pourrait faire état au-delà des actions nationales, des possibilités d'action existant dans le cadre du Fonds social européen. La réforme de ce Fonds, qui a été décidée par la Communauté en 1970, donne un nouvel instrument d'intervention à celle-ci pour pallier les conséquences sociales des aménagements de structures provoqués, entre autres, par des politiques communautaires ce qui inclut naturellement la politique commerciale à l'égard des pays en voie de développement. Cette décision facilitera sans aucun doute la poursuite de la politique libérale engagée par la Communauté dans ce dernier domaine, étant donné qu'elle est susceptible de faire jouer des mesures d'aide sociale sur le plan communautaire dans des cas où les importations accrues en provenance des pays en voie de développement provoquent des mutations de structure des industries européennes. Cet aspect de la réforme du Fonds Social Européen a été souligné dans l'avis de la Commission sur cette réforme, présentée en vertu de l'article 126

du Traité CEE, où la Commission affirme : "L'apparition sur les marchés de nouveaux pays producteurs, en particulier les pays en voie de développement, pose chaque jour davantage le problème d'une spécialisation et d'une répartition du travail au niveau international. L'importance que revêt le phénomène de l'innovation oblige les entreprises à un effort d'adaptation permanent qui intéresse tous les facteurs qui interviennent dans la production. Cette évolution a des conséquences importantes en matière d'emploi".

Le Fonds Social des Communautés européennes comporte, en effet, un ensemble de moyens propres à permettre à la Communauté d'assister les travailleurs de toute catégorie dans les adaptations nécessaires notamment en matière de formation et de rééducation professionnelles. En assurant la continuité du revenu pendant les périodes d'attente d'un emploi ou de rééducation professionnelle, en facilitant le recyclage des cadres, en aidant les forces de travail à fixer leur lieu de résidence en fonction d'une nouvelle localisation des entreprises pour lesquelles ils travaillent, en facilitant l'adaptation des qualifications professionnelles, le nouveau Fonds social pourra faciliter considérablement les opérations nécessaires de reconversion et des adaptations à ces conditions nouvelles de concurrence. Selon l'article 4 de la Décision du Conseil du 1er février 1971 concernant la réforme du Fonds Européen, celui-ci peut intervenir notamment lorsque la situation de l'emploi est affectée ou menacée d'être affectée, soit par des mesures particulières arrêtées par le Conseil dans le cadre des politiques communautaires, soit par des actions convenues de commun accord pour favoriser la réalisation des objectifs de la Communauté.

v) A titre indicatif, on peut concevoir que l'un des moyens aboutissant à des aménagements de structures consiste en une ouverture des marchés en faveur des produits manufacturés en provenance des pays en voie de développement. La Communauté a résolument procédé à cette ouverture en mettant en vigueur le système de préférences généralisées et en garantissant dans le cadre de la Convention de Yaoundé, la libre entrée des produits manufacturés de 18 pays qui comptent en grande partie parmi les moins développés.

En plus, les institutions de la Communauté n'ont cessé de souligner la volonté de continuer dans cette voie. Ainsi, dans le Memorandum sur la politique industrielle de la Communauté, il est dit : "la politique de développement industriel de l'Europe ne saurait être conçue sans égard aux nécessités d'une répartition plus harmonieuse des richesses dans l'ensemble du monde Outre l'effort particulier qu'elle poursuit en faveur des Etats associés européens ou africains, la Communauté doit être prête à accepter le transfert progressif et ordonné de certaines activités industrielles dans les pays en voie de développement. Elle doit tenir compte de cette nécessité dans l'élaboration de ses plans à long terme dans tous les domaines, ainsi que dans le choix des mesures sectorielles destinées à accompagner ou favoriser les évolutions nécessaires ... Il est, en effet, de l'intérêt de la Communauté de s'ouvrir davantage aux exportations des pays en voie de développement.

Ces principes ont été confirmés dans le projet récent concernant la politique sectorielle dans le domaine des textiles, où il est précisé que "sur un plan général, la politique commerciale de la Communauté continuera à être caractérisée à l'avenir par une ouverture progressive du marché aux importations en provenance des pays tiers et notamment des pays en voie de développement. Ce choix découle avant tout de la volonté de la Communauté, constamment affirmée, de participer au développement du tiers-monde. Sur le plan économique, il est également justifié par le fait que le développement des échanges, dans le cadre du principe de la répartition internationale du travail, conditionne pour la Communauté la poursuite même de sa croissance. Pour les articles textiles et de l'habillement, ce choix de politique commerciale générale a été confirmé lorsque la Communauté a inclus les textiles dans les offres de préférences généralisées aux pays en voie de développement".

b) Les pratiques commerciales restrictives

Il paraît probable que la 3ème Conférence de la CNUCED invitera le Secrétariat à poursuivre, avec le concours des pays membres, les études qui ont fait l'objet de rapport intérimaire TD/B/C.2/104 sur la base du programme de travail repris aux alinéas a) à g) du point 19 de ce document (1).

La Commission estime que la Communauté pourrait fournir dans ce contexte les éléments d'information disponibles relatifs aux questions de droit et de fait touchant à l'application des règles de concurrence du Traité de Rome, notamment en rapport avec le point b) du

(1) TD/B/C.2/104, pp. 8 et 9. Ce document a été diffusé à la dernière session de la Commission des articles manufacturés.

programme de travail (1).

De manière plus générale, il conviendrait de rappeler que les pratiques restrictives qui restreignent de manière sensible la concurrence à l'intérieur du marché commun et affectent le commerce entre Etats membres sont interdites au titre de l'article 85. Il se pourrait fort bien que tel soit le cas d'une interdiction d'exportation à destination du marché commun, ou d'une partie de celui-ci, liée à l'octroi d'une licence de brevet ou à des investissements étrangers. Tel pourrait aussi être le cas d'un cartel de rabais ou de prix qui viserait à décourager, à l'intérieur du marché commun, le commerce des produits manufacturés en provenance de pays tiers, et notamment de pays en voie de développement, en annulant par ce biais les concessions consenties au plan de la politique commerciale.

La Commission ne pense pas par contre qu'il soit sage, si l'on veut aboutir à des actions concrètes rapides, d'accorder, comme le demandent les pays en voie de développement, la priorité aux points e) à f) du programme de travail qui visent des études sur les pratiques d'intégration verticales et sur les activités des sociétés multinationales risquant d'affecter le commerce des pays en voie de développement. Ces points soulèvent des problèmes complexes discutés sans grand succès depuis de nombreuses années au sein de différents organismes internationaux et qui ne concernent pas uniquement les exportations des pays en voie de développement, mais les échanges internationaux en général.

(1) Analyse comparative des lois et règlements concernant les brevets et les marques de fabrique ainsi que les connaissances techniques non brevetées, dans les pays en voie de développement et les pays développés à économie de marché du point de vue des clauses restrictives contenues dans les accords de licence.

III. LA PROMOTION DES EXPORTATIONS DES PAYS EN VOIE DE
DEVELOPPEMENT SUR LE MARCHE COMMUNAUTAIRE

1. Comme la Commission l'a rappelé dans le Memorandum sur une politique communautaire d'aide au développement, il ne suffit pas d'écartier les obstacles tarifaires et non tarifaires qui s'opposent encore aux exportations des pays en voie de développement pour leur assurer une pénétration et une expansion satisfaisantes sur le marché des pays industrialisés et particulièrement sur celui de la Communauté. Il faut encore, et cela n'est plus mis en doute, que les pays en voie de développement fassent des efforts particuliers, tant au niveau des Etats qu'à celui des entreprises, pour améliorer la commercialisation de leurs produits sur les marchés où ils veulent prendre une part croissante ou même simplement conserver les positions acquises.

Beaucoup de pays en voie de développement ont pris conscience de cette nécessité au cours des dernières années et certains d'entre eux ont entrepris, soit en engageant des actions spécifiques sur certains produits, soit en créant des organismes de promotion du commerce extérieur, des efforts concrets, en particulier sur le marché de la Communauté, pour plusieurs produits. Dans certains Etats membres une prise de conscience parallèle s'est opérée et des organismes ont été créés qui ont pour but d'encourager la promotion des exportations des pays en voie de développement. De même certains projets financés par des aides bilatérales ont poursuivi le même objectif. Enfin, la Communauté elle-même dans le cadre de l'Association des EAMA a entrepris, à la demande des Etats associés, des actions en vue de favoriser la commercialisation de leurs produits d'exportation et leur pénétration sur le marché communautaire.

Il existe donc déjà un ensemble d'initiatives qui, bien que non concertées, correspondent toutes à la même préoccupation. La Commission estime qu'il convient de rendre plus cohérentes ces diverses activités et de développer les actions tant au niveau des Etats membres qu'à celui de la Communauté.

2. Toutefois, il ne faudrait pas penser que dans le domaine, encore très nouveau, de la promotion des exportations la réussite dépend du seul bon vouloir des intéressés. La concurrence commerciale des pays en voie de développement entre eux est au moins aussi dure que celle que connaissent les pays industriels; les niveaux de développement économique respectifs sont très inégaux; la nature des productions exportables est très variable; enfin, le sens commercial des organismes d'Etat et des entreprises exportatrices est loin d'être également réparti.

Toutes ces raisons conduisent donc à approcher le problème avec pragmatisme et souplesse. C'est pourquoi la Communauté devrait, dans une première étape, analyser d'une façon aussi précise que possible les résultats des efforts entrepris et les leçons à en tirer tant par les pays en voie de développement que par les Etats membres. Les conclusions d'une telle analyse devraient permettre d'identifier les nombreux problèmes pratiques qui se posent et de déterminer de façon concrète les actions auxquelles un appui communautaire pourrait être apporté.

3. Mais sans attendre les résultats d'une telle analyse, on peut d'ores et déjà discerner les orientations d'une première série d'actions qui pourraient être les suivantes, cette liste n'étant nullement limitative :

a) Dans le domaine de l'information:

Pour les exportateurs des pays en voie de développement, le marché européen est loin d'avoir toute la clarté souhaitable. La complexité des réglementations communautaires et nationales, la connaissance insuffisante des circuits de distribution, l'ignorance des tendances de la consommation et d'une manière générale le manque d'informations sur les "façons de faire" du commerce européen sont autant de freins à l'expansion commerciale des pays en voie de développement. Il serait certainement très souhaitable de réunir, dans un document aussi pratique que possible et périodiquement mis à jour, l'essentiel des connaissances nécessaires à un meilleur exercice de la profession d'exportateur. Un tel document, difficile à établir pour tous les produits, devrait se limiter aux produits les plus intéressants pour les pays en voie de développement. La liste pourrait en être progressivement complétée "au coup par coup" sous forme d'études de marché spécifiques si une production apparaissait comme particulièrement intéressante pour un ou plusieurs pays en voie de développement.

b) Dans le domaine de la formation :

Perfectionnement professionnel de responsables du secteur productif et exportateur, public et privé, en vue d'améliorer leurs connaissances des circuits commerciaux de la Communauté. Ce perfectionnement professionnel pourrait être dispensé dans des séminaires de courte durée localisés dans les principaux centres commerciaux européens.

c) Encouragement à la création dans les Etats membres, à l'instar de ce qui a été fait récemment aux Pays-Bas et en Allemagne, de centres ou d'offices de coopération commerciale avec les pays en voie de développement. Dans cette perspective, il serait nécessaire de prévoir une coordination intracommunautaire pour harmoniser l'action et les méthodes de ces organismes et tirer profit de leur expérience.

d) Coopération plus étroite avec le centre du Commerce international GATT-CNUCED de Genève. On pourrait notamment penser à une coordination plus poussée en ce qui concerne les études de marché et certains programmes de formation.

e) Assistance technique en vue de l'amélioration de la normalisation des produits. A la demande des pays en voie de développement on pourrait prévoir l'envoi d'experts qui proposeraient des actions en matière de tri, de classement, de conditionnement, de marquage et d'emballage de certains produits. Une intervention dans ces domaines pourrait permettre, dans certains cas, d'une part, une adaptation des produits aux normes applicables dans les Etats membres, d'autre part, une adaptation des produits au goût et aux usages de la clientèle européenne.

f) Pourraient également être menées des actions de promotion plus directes (assistance technique aux services d'expansion commerciale des pays en voie de développement, participation à des manifestations commerciales internationales).

L'expérience acquise dans le cadre de l'association avec les EAMA donne à penser que ces différents moyens doivent être utilisés avec discernement, car ils ne peuvent intéresser au même degré l'ensemble des pays en voie de développement qui ont leurs particularités et leurs propres conceptions en cette matière.

Il semblerait opportun, dans un premier stade de s'en tenir à des actions déjà éprouvées et susceptibles d'intéresser le plus grand nombre de pays en voie de développement possibles.

Toutes ces initiatives que pourrait prendre la Communauté comportent naturellement des incidences financières au demeurant très modeste au départ. La Commission se réserve de fournir au Conseil, le moment venu, tous les éléments chiffrés à ce sujet.

IV. MESURES SPECIALES EN FAVEUR DES PAYS EN VOIE DE DEVELOPPEMENT
LES MOINS AVANCES ET DES PAYS SANS LITTORAL

A. L'HISTORIQUE DU PROBLEME ET SON IMPORTANCE POUR LA COMMUNAUTE

1. Si tous les pays en voie de développement sont confrontés au problème du sous-développement, il n'en est pas moins vrai que de grandes difficultés séparent les pays plus pauvres de ceux qui sont relativement plus avancés; ces différences sont parfois aussi importantes que l'écart qui existe entre ces derniers pays et les pays développés.

Cet état de choses a été longtemps négligé dans les politiques de développement des pays industrialisés qui tendaient plutôt à traiter le "Tiers Monde" comme un groupe de pays relativement homogène. Cette façon de concevoir le phénomène du sous-développement et, partant, les mesures propres à y remédier ont incontestablement porté préjudice aux plus démunis parmi les pays en voie de développement qui n'ont jusqu'ici pas été à même de profiter pleinement des efforts d'aide entrepris par les pays industrialisés dans les différents domaines. L'introduction du système de préférences tarifaires généralisées en est l'exemple le plus récent.

Les pays industrialisés et les pays en voie de développement eux-mêmes n'ont pris conscience que relativement tard de l'hétérogénéité qui caractérise le sous-développement et la nécessité de mesures spéciales particulièrement conçues en faveur des plus désavantagés parmi les pays en voie

de développement. Les fondements d'une action internationale dans ce domaine ont été posés par la 2ème Conférence des Nations Unies sur le Commerce et le Développement à New-Delhi, qui, par sa Résolution 24 (II), reconnaissait les problèmes particuliers auxquels se heurtent les pays les moins avancés et la nécessité de prévoir des actions efficaces afin de leur permettre de profiter pleinement des mesures générales prises en faveur de tous les pays en voie de développement.

Depuis l'adoption de cette résolution, la Communauté internationale a de plus en plus pris conscience de l'importance de ce problème notamment dans l'élaboration de la stratégie internationale pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le Développement, dans laquelle un chapitre relatif aux pays en voie de développement les moins avancés et aux pays en voie de développement sans littoral a été inséré.

Les travaux entrepris au sein des différents organes compétents des Nations Unies et d'autres organismes internationaux ont porté notamment sur deux questions : celle de l'identification des moins avancés parmi les pays en voie de développement et celle de la définition de mesures spéciales en leur faveur.

2. En ce qui concerne le problème de l'identification, ces travaux ont abouti en 1971 à l'adoption, d'abord par le Conseil du Commerce et du Développement de la CNUCED et ensuite par l'Assemblée générale des Nations Unies, d'une liste des 25 pays en voie de développement reconnus comme "noyau dur" des pays en voie de développement les moins avancés (voir annexe). Ces 25 pays qui sont pour la plupart situés en Afrique et qui représentent environ 142 millions d'habitants, soit 8 % de la population totale du Tiers Monde, ont été identifiés par le Comité de la Planification

du Développement (C.P.D.) en fonction de trois critères : le PIB par habitant, l'importance de l'industrie manufacturière dans le PIB et le taux d'alphabétisation (1).

Il ne fait pas de doute que toute tentative de classer les pays en voie de développement en deux catégories à l'aide d'un nombre limité d'indicateurs quantitatifs, souvent de caractère aléatoire, a nécessairement quelque chose d'arbitraire et ne peut guère refléter de façon satisfaisante les différences de développement existant entre pays en voie de développement. A cet égard, il est intéressant de noter qu'un relèvement même relativement faible de la ligne de démarcation tracée par le C.P.D. pour distinguer les pays en voie de développement, les moins avancés des autres pays en voie de développement conduirait à inclure dans la liste - qui couvre actuellement 10 pays associés et 4 pays "associables" - un nombre assez important de pays associés et "associables" supplémentaires (2).

Compte tenu de cette situation, l'Assemblée générale et plus nettement encore le Conseil de la CNUCED ont insisté sur la nécessité de continuer les travaux d'identification et de revoir les critères utilisés en vue d'une modification ultérieure éventuelle de la liste des pays en voie de développement les moins avancés.

-
- (1) Ont été considérés comme faisant partie du "noyau dur" les pays qui répondraient aux critères suivants : PIB par tête égal ou inférieur à 100\$, quote-part de l'industrie manufacturière ne dépassant pas 10 % et taux d'alphabétisation égal ou inférieur à 20 %.
 - (2) C'est ainsi que dans une liste de 30 pays établie selon une méthode différente par le Secrétariat de la CNUCED figurent cinq Etats associés (R.C.A., Madagascar, Mauritanie, Sénégal, Togo) et trois pays "associables" (Gambie, Nigeria, Sierra Leone) en plus des pays africains déjà retenus par le C.P.D.

3. Si le processus d'identification du "noyau dur" des pays en voie de développement les moins avancés a déjà abouti à un résultat concret, le programme d'action internationale en faveur de ces pays doit encore être conçu et adopté par la 3ème Conférence à Santiago. Dans ce domaine, les pays industrialisés se verront confrontés avec une série de revendications formulées par les pays en voie de développement dans la Déclaration de Lima. D'autre part, le Secrétaire général de la CNUCED présentera, en application d'une Résolution de la 11ème session du Conseil de la CNUCED, un "programme détaillé et complet tourné vers l'action, dans le domaine de compétence de la CNUCED, pour la mise en oeuvre des dispositions pertinentes de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie du développement en faveur des pays en voie de développement les moins avancés".

Les pays développés eux-mêmes ont élaboré dans le cadre de l'OCDE les lignes directrices d'une action en faveur des moins avancés parmi les pays en voie de développement qui pourraient faire l'objet d'une déclaration concertée du Groupe B et servir de base aux discussions qui auront lieu à Santiago.

4. Il est certain que le problème des pays en voie de développement les moins avancés, et plus particulièrement l'adoption de mesures spéciales en leur faveur, constituera un des sujets principaux de la 3ème Conférence. La raison en est, d'une part, que ce groupe de pays - qui estime, non sans raison, que les résultats atteints jusqu'ici dans le cadre de la CNUCED ont surtout profité aux plus avancés parmi les pays en voie de développement - s'efforcera cette fois d'obtenir des pays industrialisés des avantages concrets et, d'autre part, qu'il s'agit vraisemblablement d'un des sujets de discussion qui offrent les plus grandes possibilités aux pays occidentaux de prendre des initiatives positives.

Pour la Communauté, cette question revêt en plus une importance particulière à un double point de vue :

- Parmi les 25 pays retenus par C.P.D., huit sont associés à la CEE en vertu de la Convention de Yaoundé, deux pays (Tanzanie et Ouganda) sont associés au titre de l'Accord d'Arusha, et quatre autres se trouvent parmi les pays "associables" du Commonwealth. Un nombre important de pays associés et "associables" profiteront donc automatiquement des mesures spéciales qui seraient appliquées par les pays industrialisés en faveur des pays les moins développés. Ce nombre serait encore augmenté si la liste devait, à un stade ultérieur, être élargie.
- D'autre part, il convient dès à présent d'être attentif au fait que certaines initiatives auxquelles la Communauté pourrait être confrontée, seraient susceptibles de réduire en termes relatifs les avantages des EAMA, tout au moins dans le domaine commercial. Dès lors il importe de s'assurer que les avantages nouveaux que les EAMA obtiendraient auprès des pays tiers industrialisés l'emporteront sur la diminution relative qui pourrait intervenir dans les avantages qui leur sont actuellement accordés par la Communauté.

L'ensemble de ces problèmes devra être analysé aussi dans la perspective de l'élargissement de la Communauté et notamment de l'Association.

5. La Commission estime que la Communauté devrait s'efforcer - étant donné le rôle que tiendra le problème des pays en voie de développement les moins avancés à Santiago du Chili et compte tenu notamment de son importance pour les Etats associés et "associables" - d'apporter une contribution positive à la solution des problèmes des pays en voie de développement les moins avancés à la 3ème Conférence des Nations Unies sur le Commerce et le Développement. C'est dans cet esprit qu'elle propose aux

Etats membres le programme d'action suivant.

B. PROGRAMME D'ACTION

I - Principes et orientations

1. La liste des 25 pays en voie de développement identifiés par le Comité de la Planification du Développement comme "noyau dur" des pays en voie de développement les moins avancés doit être acceptée dans un premier stade par l'ensemble des pays développés et des pays en voie de développement, comme base de toute action dans ce domaine. Cette liste a nécessairement un caractère évolutif et devrait par conséquent être considérée comme susceptible d'être adaptée aux résultats des travaux futurs en matière de critères d'identification.

La poursuite de ces travaux ne doit cependant pas retarder la mise en oeuvre des mesures spéciales élaborées en faveur des pays en voie de développement les moins avancés sur la base de la liste existante.

Il conviendrait également d'identifier les pays en voie de développement relativement désavantagés dans un contexte particulier. Dans ce domaine, il importerait cependant d'appliquer des critères de sélection relativement restrictifs.

Les listes ainsi établies devraient être examinées périodiquement afin de pouvoir être révisées en fonction de l'évolution de la situation de chaque pays en voie de développement.

2. Tout programme en faveur des pays en voie de développement les moins avancés et des pays relativement désavantagés doit être conçu et

approuvé par la Communauté internationale; l'ensemble des pays industrialisés devraient participer à la mise en oeuvre des mesures prévues dans ce programme.

Le recours à des actions qui seraient à la charge des autres pays en voie de développement doit être limité à ce qui est nécessaire à la définition d'un programme d'action cohérent et équilibré.

3. Les mesures spéciales qui seraient décidées par la Communauté internationale devraient être applicables à tous les pays faisant partie du groupe des moins avancés et des relativement désavantagés. La mise en oeuvre de ces mesures doit assurer des avantages supplémentaires à tous ces pays, quels que soient par ailleurs les régimes particuliers dont ils bénéficient ou pourraient bénéficier.

4. Le principe des mesures spéciales est généralement accepté. Or, cette notion implique inévitablement, et indépendamment du domaine dont relèvent ces mesures, une différenciation de traitement entre pays en voie de développement. Cette différenciation se justifie par le fait que les pays en voie de développement les moins avancés ne sont pas, en l'absence de mesures spéciales en leur faveur, à même de tirer suffisamment de profit des efforts d'aide entrepris par les pays industrialisés dans les différents domaines pour l'ensemble des pays en voie de développement; elle vise donc à assurer une participation équitable de tous les pays en voie de développement aux avantages qui résultent des efforts des pays industrialisés.

5. La mise en oeuvre des mesures spéciales prévues au programme d'action doit tenir compte des problèmes spécifiques de chaque pays.

Il convient donc, lors de la réalisation de ces mesures, de descendre du niveau d'un programme conçu pour l'ensemble des pays en voie de développement les moins avancés, au niveau des pays individuels, afin de définir cas par cas le poids à donner aux différentes mesures.

6. La conception et la mise en oeuvre du programme d'action international doit s'inspirer de la nécessité d'adopter une approche intégrée et d'utiliser simultanément toute une gamme de mesures, se concrétisant au niveau des actions, notamment par une combinaison des mesures d'assistance technique et d'investissement.

7. Les possibilités d'action dans le domaine commercial sont limitées à un double point de vue : d'une part, il paraît - pour des raisons politiques - exclu que la Communauté internationale accepte des discriminations ouvertes entre les pays en voie de développement, d'autre part, les actions entreprises dans ce domaine ne peuvent avoir, dans l'immédiat, qu'un impact limité, du fait même de la situation peu avancée de ces pays sur le plan commercial. Le programme d'action doit, par conséquent, dans un premier stade, être axé principalement sur des actions d'assistance technique et financière; à cet égard, une attention particulière devrait être accordée à des actions visant à augmenter la capacité d'absorption des pays intéressés.

8. Le programme d'action en faveur des pays en voie de développement les moins avancés devrait être conçu de façon dynamique afin de pouvoir être adapté à l'évolution de la situation de ces pays. Dans ce but, une attention particulière devrait être accordée aux progrès réalisés et aux obstacles rencontrés par ces pays dans le processus d'examen et d'éva-

luation à instaurer dans le cadre de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le Développement.

II - Mesures spéciales en faveur des pays en voie de développement les moins avancés à mettre en oeuvre par les pays développés

1) Mesures destinées à favoriser les exportations

a) Préférences tarifaires généralisées

- application souple des mécanismes de sauvegarde pour les importations en provenance des pays en voie de développement les moins avancés.
- mise en oeuvre des moyens appropriés pour faire connaître aux pays en voie de développement les moins avancés le fonctionnement du système et les avantages qu'il offre pour leurs exportations.

b) Accords par produits

- Traitement plus favorable des pays en voie de développement les moins avancés lors de l'attribution des quotes-parts et des opérations d'achat des stocks régulateurs ainsi que lors des ajustements des quotes-parts;
- dispense, en totalité ou en partie, des contributions au financement des stocks régulateurs;
- exemption, totale ou partielle, du paiement de frais de gestion à l'autorité administrant l'accord;
- traitement plus favorable dans le cadre de fonds de diversification prévus dans les accords par produit (aussi bien en ce qui concerne les contributions à ces fonds que les subsides versés par ces fonds);

- pour permettre la réalisation des mesures ci-dessus, les pays développés consommateurs des produits en question devraient prendre en charge, en totalité ou en partie, la quote-part des pays en voie de développement les moins avancés;

- . dans les frais de gestion des accords internationaux,
- . dans le financement des stocks régulateurs,
- . dans les contributions aux fonds de diversification.

c) Promotion commerciale

- organisation de séminaires de perfectionnement en matière de promotion commerciale, de techniques de commerce extérieur et de législation douanière des pays importateurs;
- accueil de stagiaires dans des organismes nationaux et internationaux s'occupant de la promotion des exportations;
- études des moyens susceptibles de promouvoir les exportations des principaux produits des pays en voie de développement les moins avancés;
- contribution au financement de la participation d'exportateurs des pays en voie de développement les moins avancés à des foires et expositions commerciales, organisation de rencontres avec les importateurs, etc.

2) Coopération économique et intégration régionale et sous-régionale

- assistance des pays industrialisés aux efforts de coopération économique et d'intégration des pays en voie de développement les moins avancés par
- l'élaboration d'études sur :
 - . possibilités concrètes d'intégration entre pays en voie de développement les moins avancés, ainsi que, surtout, entre pays en voie de déve-

- loppement les moins avancés et autres pays en voie de développement,
- . possibilités et modalités d'un traitement préférentiel des pays en voie de développement les moins avancés dans le cadre d'accords d'intégration et de coopération entre pays en voie de développement;
 - la mise à disposition d'experts dans le domaine de l'intégration pour la conception, la mise sur pied et le fonctionnement des systèmes d'intégration;
 - l'accueil de stagiaires par les organismes internationaux ayant une expérience de l'intégration;
 - renonciation, par les pays développés, à la clause de la nation la plus favorisée, pour ce qui est des préférences visées sous (III, 2) au sujet des accords préférentiels entre pays en voie de développement.

3) Volume, conditions et allocation sectorielle de l'aide financière et technique

a) Volume et programmation à moyen terme

- efforts particuliers en matière d'aide publique au développement de la part des pays donateurs, notamment par la mise à disposition des organismes multilatéraux d'aide de ressources accrues sous forme de dons ou de prêts assimilables à des dons, afin de permettre un élargissement et une utilisation prioritaire de "soft windows" des organismes multilatéraux pour des interventions dans les pays en voie de développement les moins avancés;
- programmation à moyen terme des flux d'aide publique au développement.

b) Conditions et modalités

- définition d'un "élément don" minimum pour l'aide financière octroyée aux pays en voie de développement les moins avancés;

- en principe, financement intégral du coût des projets d'investissement (y inclus dépenses locales);
- possibilités de prise en charge, par les pays ou organismes donateurs, dans des cas justifiés et pour une durée limitée (au moins période de démarrage) de dépenses de fonctionnement;
- déliement de l'aide financière en faveur des pays bénéficiaires;
- dans le cas d'octroi d'une aide alimentaire, prise en charge des frais caf et des dépenses relatives au transport intérieur et à la distribution de l'aide.

c) Priorités sectorielles

Concentration de l'aide sur des actions :

- permettant d'élargir la capacité d'absorption des pays en voie de développement les moins avancés, notamment par :
 - . la combinaison de mesures d'assistance technique et d'investissement,
 - . la réalisation de projets intégrés,
 - . une assistance à la planification du développement, à l'élaboration, l'exécution et au fonctionnement des projets,
 - . l'intensification et l'adaptation aux besoins de la formation de cadres locaux,
 - . la création des infrastructures économiques et sociales nécessaires;
- visant à stimuler la production agricole, notamment par une amélioration:
 - . de la productivité agricole (utilisation de techniques appropriées, semences sélectionnées, fourniture d'engrais, vulgarisation, etc.),
 - . de la commercialisation et du stockage des produits agricoles,
 - . du système du crédit agricole et,
 - . du système de stabilisation des prix agricoles;

- favorisant le développement de petites et moyennes entreprises;
- stimulant l'intégration avec des pays voisins et notamment améliorant l'accès à la mer des pays sans littoral;
- favorisant la diversification des structures économiques, notamment par la création d'industries pour les marchés locaux et sous-régionaux, basées sur la transformation de produits primaires locaux.

III - Quelques mesures à mettre en oeuvre par les pays en voie de développement plus avancés

1) Accords par produits

- la mise en oeuvre des mesures exposées sous II, 1 b) au sujet des accords par produit, nécessite le concours des pays en voie de développement plus avancés, membres de ces accords.

2) Accords préférentiels entre pays en voie de développement, coopération économique et intégration régionale et sous-régionale

- octroi par les pays en voie de développement plus avancés, de préférences sans réciprocité aux pays en voie de développement les moins avancés limitrophes;
- extension, sans réciprocité, du traitement préférentiel à l'intérieur d'accords préférentiels entre pays en voie de développement plus avancés aux pays en voie de développement les moins avancés;
- renonciation, par les autres pays en voie de développement, à la clause de la nation la plus favorisée, pour ce qui est des préférences visées ci-dessus;

- inclusion des pays en voie de développement les moins avancés de la même région dans des accords d'intégration régionale et de coopération économique entre pays en voie de développement;
- traitement plus favorable des moins avancés dans le cadre de tels accords (paiements de cotisations aux organes communs; contribution aux, et versements des fonds communs; localisation d'industries, etc.)

A N N E X E

Pays en voie de développement identifiés par le Comité de la Planifica-
tion du Développement comme "noyau dur" des pays en voie de développement
les moins avancés

Afrique

Pays associés au titre de la Convention de Yaoundé

Burundi
Dahomey
Haute-Volta
Mali
Niger
Rwanda
Somalie
Tchad

Pays associés au titre de l'Accord d'Arusha

Ouganda
Tanzanie

Pays "associables" du Commonwealth

Botswana
Lesotho
Malawi

Autres pays

Ethiopie
Guinée
Soudan

Asie et Moyen-Orient

Afghanistan
Bhoutan
Laos
Maldives
Nepal
Samoa Occ. *)
Sikkim
Yemen

Amérique latine

Haiti

*) pays "associable du Commonwealth"

V. RESSOURCES FINANCIERES POUR LE DEVELOPPEMENT ET ORGANISATION
DES RELATIONS MONETAIRES INTERNATIONALES

A. LES RESSOURCES FINANCIERES

I - Evolution des apports totaux de ressources financières

1. Flux totaux

Le montant nominal des ressources financières mises à la disposition des pays en voie de développement et des organismes multilatéraux par les pays membres du Comité de l'Aide au développement - CAD, de l'OCDE, a progressé régulièrement au cours de la dernière décennie, au taux annuel moyen de 6,2% contre 6% durant les années cinquante (1). En termes réels toutefois le taux de progression n'aurait pas dépassé 4,3% par an selon les estimations de l'OCDE (2).

Cette augmentation des ressources financières transférées aux pays en voie de développement est restée en-deçà du taux de croissance du PNB des pays du CAD: par rapport à celui-ci l'importance relative des flux totaux a décliné depuis 1960 passant de 0,89% en 1960 à 0,74% en 1970.

(1) Versements nets en ce sens que l'amortissement de prêts antérieurs et les rapatriements de capitaux sont déduits.

(2) OCDE/CAD, Examen 1971, Aide au Développement, p. 178.

2. Composition des flux totaux

a) Définition

On distingue parmi les apports de ressources financières (1) les opérations en capital à long terme du secteur privé (flux privés) ainsi que les dons et toutes les opérations en capital à long terme effectués par les collectivités publiques des pays du CAD (flux publics).

Les flux publics totaux sont à leur tour subdivisés en Aide Publique au Développement (A.P.D.) et "autres apports" du secteur public.

"On entend par A.P.D. tous les apports de ressources fournis par des collectivités publiques et qui répondent aux critères suivants:

- être dispensés dans le but essentiel de favoriser le développement économique et l'amélioration du niveau de vie dans les pays en voie de développement,
- être assortis de conditions financières revêtant un caractère de faveur"(2).

Les autres apports du secteur public comprennent notamment:

- les opérations bilatérales qui n'ont pas un caractère de faveur ou qui ont pour but essentiel de favoriser les exportations,
- les achats de titres émis par des banques multilatérales de développement aux conditions du marché.

(1) Les dons de matériel militaire ainsi que les prêts consentis pour l'achat de ce matériel ne sont pas considérés comme "apports de ressources".

(2) OCDE/CAD, Examen 1969 de l'aide au développement, p. 276

a) Flux totaux

Le fait le plus significatif est la diminution de l'importance relative des flux en provenance des U.S.A. qui passent de 47% du total en 1960 à 36,7% en 1970. Cette diminution est compensée par l'augmentation impressionnante des flux financiers transférés par le Japon dont le montant a été multiplié par 7,4 et dont la part relative est passée de 3 à 12%. Le Japon est ainsi devenu en 1970 le second pourvoyeur de ressources financières aux pays en voie de développement, après les Etats-Unis, dépassant en importance chacun des pays membres de la Communauté élargie.

Par contre, la Communauté des Dix, considérée comme une entité a dépassé les Etats-Unis depuis 1969, après avoir augmenté le volume des flux transférés aux pays en voie de développement de 68% entre 1960 et 1970 (+ 75% pour les 6 et + 48% pour les 4 pays candidats) au lieu de 41% pour les U.S.A.

Les flux totaux transférés par la CEE à Dix ne représentent plus en 1970 que 0,97% de leur PNB total au lieu de 1,23% en 1960; pour la CEE à Six ils représentent 0,98% de leur PNB en 1970 au lieu de 1,27% en 1960. Le Japon par contre s'est rapproché des objectifs de la Deuxième Décennie du Développement en portant le volume total des flux transférés aux pays en voie de développement de 0,57 à 0,93 du PNB entre 1960 et 1970.

Pour les Etats-Unis, l'objectif de 1% paraît de plus en plus inaccessible, les ressources financières qu'ils transfèrent aux pays en voie de développement ne représentent plus que 0,55% du PNB américain en 1970 au lieu de 0,75 en 1960.

b) Aide publique au développement (A.P.D.)

La répartition des flux d'A.P.D. par pays d'origine ne se présente pas de la même façon que celle des flux totaux.

En 1970, la contribution des Etats-Unis à l'A.P.D. accordée par les pays du CAD dépasse encore celle de la Communauté élargie bien que son importance relative ait diminué. Entre 1960 et 1970 les Etats-Unis n'ont accru leur A.P.D. que de 13% tandis que celle des pays membres de la Communauté élargie a augmenté de 53% (60% pour la CEE à Six).

Les principaux donneurs d'aide sont plus éloignés en 1970 de l'objectif proposé par la Deuxième Décennie de Développement, qu'ils ne l'étaient en 1960. Au lieu que les flux d'A.P.D. tendent à se rapprocher de 0,70% du PNB, ils n'en représentent plus en 1970 que 0,41% et 0,42% respectivement pour la Communauté élargie et pour les Six au lieu de 0,57% et 0,59% en 1960; les U.S.A. tombent à 0,31% en 1970 au lieu de 0,53% en 1960.

Le Japon par contre a augmenté son effort d'A.P.D. dans une proportion presque identique à celle de son PNB. Toutefois, l'A.P.D. du Japon a progressé dans une proportion bien inférieure à celle des flux totaux transférés par ce pays et ne représente toujours que 0,23% du PNB.

II - Accroissement des flux financiers et performances économiques des pays en voie de développement entre 1960 et 1970

1. Taux de croissance des flux financiers et du PIB des pays en voie de développement

Sans perdre de vue que l'aide extérieure n'est qu'un des nombreux facteurs qui déterminent la croissance économique des pays en voie de développement, il semble que l'augmentation des flux financiers transférés à ces pays au cours de la dernière décennie ait été tout juste suffisante pour soutenir leur croissance économique au taux atteint dans les années cinquante.

D'une décennie à l'autre le taux de croissance réel du PIB des pays en voie de développement est passé de 4,6% l'an (1950-1960) à 5,4% l'an environ (1961-1970), la différence étant certainement inférieure aux erreurs d'estimation; elle peut être considérée comme négligeable.

2. Incidence des transferts de ressources financières sur la croissance économique des pays en voie de développement

En théorie les ressources financières transférées aux pays en voie de développement peuvent favoriser la croissance économique de ceux-ci:

- en couvrant le coût de l'assistance technique et scientifique qui leur est fournie
- en comblant le déficit éventuel de l'épargne intérieure par rapport au taux d'investissement brut requis pour atteindre les objectifs de croissance du PIB
- en comblant le déficit de la balance des opérations courantes qui pourrait empêcher la transformation de l'épargne intérieure en investissements productifs en limitant les possibilités d'importation.

S'il est pratiquement impossible d'apprécier, en termes quantitatifs l'impact de l'assistance technique et scientifique sur la croissance économique des pays en voie de développement, on peut par contre évaluer approximativement la contribution des autres formes d'aide tant au financement des investissements bruts des pays en voie de développement qu'à l'équilibre de leurs paiements extérieurs.

a) Flux publics et privés et investissements bruts des pays en voie de développement

Les montants nets d'aide publique reçus par les pays en voie

de développement ont représenté en moyenne pour 1968 à 1970 2,23% de leur PNB (1); en y ajoutant les flux privés on peut estimer que le montant net total des ressources financières transférées aux pays en voie de développement a représenté en moyenne 4,21% de leur PNB pour les trois années considérées. Dans ce total, l'assistance technique a représenté 17% des flux publics totaux, soit 0,38% du PNB des pays en voie de développement.

On sait d'autre part que les pays en voie de développement ont consacré en moyenne 19,5% de leur PNB à l'investissement brut en 1968 et 1969 (2).

Dans l'hypothèse, très optimiste, où la totalité des flux transférés aux pays en voie de développement (assistance technique non comprise) aurait contribué au financement de l'investissement brut dans les pays en voie de développement (3), on pourrait estimer la contribution extérieure à environ 20% de la valeur des investissements réalisés par les pays en voie de développement au cours des dernières années (4).

Si le déficit de l'épargne intérieure était le seul ou même le principal obstacle à l'accélération du taux de croissance économique des pays en voie de développement, il faudrait donc pratiquement doubler le montant des flux transférés aux pays en voie de développement pour augmenter

(1) Source OCDE/CAD - Cette proportion est calculée pour 94 pays en voie de développement bénéficiaires des ressources transférées par les pays du CAD.

(2) Source BIRD - Pour 74 pays en voie de développement représentant 96% du PIB des pays en voie de développement à économie de marché.

(3) Soit directement soit indirectement en dégageant des ressources susceptibles d'alimenter l'épargne intérieure. On exclut dans cette hypothèse que l'aide extérieure ait provoqué une réduction de l'épargne intérieure.

(4) $(4,21\% - 0,38\%) / 19,5\% = 19,6\%$.

seulement de 3 à 4% leur taux d'investissement et par conséquent pour relever de 1% seulement le taux de croissance de leur PIB (1).

En réalité, nul ne pense qu'il faille doubler le volume des ressources financières transférées aux pays en voie de développement pour n'obtenir qu'un résultat aussi modeste. Le rapprochement de ces ordres de grandeur suggère l'existence d'un autre frein à la croissance des pays en voie de développement: le déficit de leurs balances courantes qui empêche la transformation de toute l'épargne domestique potentielle en accroissements de capacité de production.

b) Flux publics et privés et déficit courant des pays en voie de développement

Le déficit des transactions courantes des pays en voie de développement résulte d'abord de leur déficit commercial global. Celui-ci augmente régulièrement depuis le début de la décennie: il s'élevait à 1,9 milliards en 1968 et à 2,5 milliards de \$ en 1969 (2). Compte tenu des coûts de transports qui grèvent les importations à destination des pays en voie de développement, la différence entre leurs importations CIF et leurs exportations FOB peut être estimée en fait à 5,1 milliards de \$ en 1968 et 5,8 milliards de \$ en 1969 (3).

(1) On obtient ce résultat en admettant que le rapport marginal du capital au produit se situe entre 3 et 4. Une estimation datant de 1965 situe la valeur moyenne de ce rapport à 3,52 pour un échantillon de 31 pays en voie de développement dans la période 1957-1962 (Chenery et Strout, Foreign Assistance and Economic Development, American Ec. Review, septembre 1966).

(2) (Exportations FOB du Monde vers les pays en voie de développement) moins (Exportations FOB des pays en voie de développement vers Monde) - U.N. Yearbook of International Trade Statistics.

(3) (Exportations FOB du Monde vers les pays en voie de développement) (1,07) moins (Exportations FOB des pays en voie de développement vers Monde).

Un autre élément essentiel du déficit courant des pays en voie de développement est le transfert des revenus de capital vers les pays industrialisés (1). On peut estimer leur ordre de grandeur approximatif à 6,5 milliards de \$ en 1968 et 6,8 milliards de \$ en 1969.

Pour apprécier dans quelle mesure les ressources financières transférées aux pays en voie de développement compensent ces deux composantes essentielles de leur déficit courant, il faut, au préalable, déduire des flux privés les bénéfices réinvestis qui ne constituent pas de recettes pour la balance des capitaux des pays en voie de développement (2).

On obtient alors (en millions de \$):

- Apports nets de ressources financières aux pays en voie de développement

	<u>1968</u>	<u>1969</u>
Flux publics	7.050	7.192
Flux privés (2)	4.784	4.858
Total (arrondi)	<u>11.800</u>	<u>12.000</u>

- (1) Revenus d'investissements directs, intérêts et autres dividendes
Source: FMI, Balance of Payments Yearbook.

Les déficiences du matériel statistique sont telles qu'il faut considérer les chiffres avancés comme des ordres de grandeur. En tant que tels ils sont confirmés par le "compte consolidé des opérations de la zone OCDE avec le reste du monde" qui donne pour 1968 au titre des revenus d'investissements un solde positif de 6 milliards de \$. (Source: Perspectives économiques de l'OCDE, juillet 1970).

- (2) Les statistiques du CAD, relatives aux flux privés comprennent les bénéfices réinvestis. Ceux-ci sont estimés représenter 25% des flux nets privés. (Proportion estimée à partir de la composition moyenne des flux privés pour tous les pays du CAD dont les flux privés sont ventilés. Source: OCDE/CAD).

- Déficit courant des pays en voie de développement (composantes principales)

	<u>1968</u>	<u>1969</u>
Balance commerciale (Import. CIF - Export. FOB)	- 5.100	- 5.800
Revenus du capital (1)	- 6.500	- 6.800
	<u>-11.600</u>	<u>-12.600</u>

On constate que les apports nets de capitaux aux pays en voie de développement compensent à peine les éléments essentiels du solde négatif de leur balance courante (2)

En d'autres termes l'augmentation du volume net des apports financiers extérieures aux pays en voie de développement est d'abord une condition essentielle de l'élargissement de leur déficit commercial.

Alors que l'incidence directe d'une augmentation, même substantielle, des flux transférés aux pays en voie de développement sur leurs taux d'investissement et sur leur croissance économique serait forcément modeste, en revanche les effets indirects d'une augmentation des flux transférés aux pays en voie de développement pourraient être considérables dans la mesure où ils autoriseraient les pays en voie de développement à augmenter leurs importations, et notamment celles de biens d'équipement, plus rapidement que leurs exportations. L'impact de l'aide sur le potentiel de croissance des pays en voie de développement serait encore plus grand si l'aide extérieure

-
- (1) Soldes du poste 6 de la présentation normalisée des balances de paiement des pays en voie de développement (FMI, Balance of Payments, Yearbook).
 - (2) On ne perdra pas de vue que les apports nets de ressources financières tels que définis par le CAD ne constituent pas les seuls facteurs compensatoires du déficit courant des pays en voie de développement: il faut y ajouter les opérations en capital à court terme, les donations privées surtout les aides militaires qui correspondent au moins partiellement à des dépenses d'importation influençant le déficit commercial.

favorisait la transformation des structures de production et du commerce extérieur des pays en voie de développement en stimulant conjointement la croissance et la diversification des exportations, d'une part, le développement des productions locales substituables à l'importation, d'autre part.

L'augmentation du volume net des apports de ressources financières aux pays en voie de développement est aussi requise pour permettre à ces pays de tolérer les dépenses de transfert des revenus du capital vers les pays industrialisés, dont la progression paraît inéluctable (cfr. infra).

III. Les conditions de ressources financières transférées aux pays en voie de développement

Les conséquences défavorables résultant de la stagnation des flux publics en termes réels et de la réduction de l'importance relative de l'APD dans les flux totaux ont été depuis plusieurs années aggravées par la diminution de la part des dons dans l'APD et par l'augmentation de la proportion des crédits à l'exportation dans les flux privés.

Pour l'ensemble des pays du CAD, la part des dons dans l'APD est tombée de 74% en 1961 à 57% en 1970. Le phénomène est général bien qu'il soit beaucoup plus accentué dans le cas des Etats-Unis qui ont réduit la part des dons de 83 à 51%, que dans celui de la Communauté élargie où les dons représentent encore 65% de l'APD en 1970 au lieu de 68% en 1961.

D'autre part, les crédits privés à l'exportation, généralement assortis de conditions rigoureuses, interviennent pour 15% dans les flux totaux transférés aux pays en voie de développement en 1970 alors qu'ils n'en représentaient que 2% en 1961 et pour 7% dans les flux privés en 1970, contre 0,5% en 1961. Cet accroissement est surtout attribuable à la Communauté élargie dont les crédits privés à l'exportation sont passés de 5% des flux totaux en 1961 à 24% en 1970.

Au total et pour l'ensemble des pays en voie de développement, l'élément de subvention contenu dans les prêts et les dons publics et privés a diminué d'environ 25% depuis 1965 (1).

La pratique de l'aide liée constitue un autre facteur d'aggravation des conditions attachées à l'aide. On estime en effet que la liaison de l'aide en réduit d'au moins 10 à 20% le pouvoir d'achat pour le pays bénéficiaire (2). Il est inévitable qu'une partie de l'aide publique soit liée. C'est le cas nécessairement pour l'aide accordée sous forme d'assistance technique et pour les dons en nature. On constate cependant que l'aide non liée représente 35 à 40% de l'aide publique bilatérale accordée par les pays de la Communauté, tandis que pour les Etats-Unis elle ne représente que 3 à 5% de leur aide bilatérale en dépit du fait que la part des dons dans l'APD américaine est inférieure à celle des pays européens.

Quoi qu'il en soit, l'aggravation des conditions des flux financiers a eu pour conséquence d'augmenter considérablement l'endettement des pays en voie de développement. L'encours de la dette publique extérieure tout comme les paiements au titre du service de la dette ont progressé au taux moyen de 14% par an de 1955 à 1969 (3).

(1) L'élément de subvention contenu dans un prêt est la valeur nominale de celui-ci diminuée de la valeur, actualisée au taux de 10%, des flux de remboursement du principal et de l'intérêt. L'élément de subvention est exprimé en % de la valeur nominale du prêt. L'élément de subvention d'un don est 100%.

(2) Bhagwati J., *The Tying of Aid*, UNCTAD, 1967

(3) Source BIRD, Rapport annuel 1971.

En 1969, les paiements effectués par 80 pays en voie de développement pour le service de leur dette extérieure se sont élevés à \$ 5 milliards, soit 50% du montant des prêts et dons publics et privés qui leur ont été versés au cours de la même année (1).

Pendant la période de 1970 à 1975, ces pays en voie de développement auront à verser plus de 32,8 milliards de \$ pour le service de la dette non amortie (1) envers les créanciers publics bilatéraux, multilatéraux et privés (2).

Si les conditions de ressources financières transférées aux pays en voie de développement ne s'améliorent pas et si, par conséquent, les paiements effectués par ces 80 pays en voie de développement au titre du service de leur dette publique extérieure progressent entre 1971 et 1975 au taux observé entre 1965 et 1970 (soit 12% l'an), ces pays en voie de développement devraient en 1975 transférer à ce titre \$ 9,8 milliards, soit un montant à peu près équivalent à celui du montant brut des prêts et dons publics et privés qu'ils ont reçu en 1969.

En d'autres termes si le volume total des prêts et dons aux pays en voie de développement n'augmente pas et si les conditions de transfert ne s'améliorent pas, le montant net transféré aux pays en voie de développement en 1975 risque d'être nul (3). Il risque même d'être négatif si on tient compte du fait que les flux annuels d'investissements privés sont d'ores et déjà dépassés par le reflux annuel des revenus d'investissement.

(1) A la fin 1969, la dette publique extérieure non amortie s'élevait à 58,9 milliards.

(2) Sur cette période de six ans, le rapport du service de la dette à l'encours est de 46% pour la dette publique envers les créanciers publics et de 84% pour la dette publique envers les créanciers privés.
Source: BIRD, ibid.

(3) Dans ce contexte, le transfert net désigne les versements au titre de prêts et dons diminués du service de la dette (amortissements et intérêts). Il se distingue des flux nets au sens du CAD qui désignent les prêts, dons et investissements publics et privés diminués de l'amortissement et des capitaux rapatriés.

IV. Conclusions et perspectives

La première décennie du développement (1960-1970) avait retenu comme objectif pour la croissance des pays en voie de développement un taux annuel moyen de 5% l'an.

Ce taux qui correspondait à un objectif relativement ambitieux en 1960 paraît bien modeste en 1970 compte tenu de l'accélération de la croissance démographique. Un objectif de croissance moyenne de 6% l'an a donc été retenu pour la seconde décennie du développement au moment où on commençait à prendre conscience du fait que la détérioration des conditions de l'aide entre 1960-1970 avait gravement obéré l'avenir et que le maintien du statu quo imposerait déjà une accélération sensible du taux de progression des transferts nets aux pays en voie de développement.

Pour situer l'ordre de grandeur des ressources qu'il conviendrait de transférer aux pays en voie de développement vers 1975, on peut s'appuyer sur les travaux effectués pour estimer soit les besoins des pays en voie de développement (optique de la demande), soit la capacité contributive des pays industrialisés (optique de l'offre).

1. Besoins de ressources financières en 1975 des pays en voie de développement

Deux études aboutissent à des résultats convergents. L'étude de Marris (1970) revisant des projections de la CNUCED, estime qu'un taux de croissance du PIB des pays en voie de développement de 6% l'an en moyenne portera leur déficit courant à 28 milliards de \$ en 1975 (aux prix de 1968) (1).

(1) Marris, Can we measure the need for development assistance, The Economic Journal, n° 319, sept. 1970, p.666.

Le déficit commercial est estimé à 10 milliards de \$ et les reflux d'intérêts et dividendes à 18 milliards de \$.

L'étude de Chenery et Strout (1961), fondée sur une méthodologie différente, est intéressante car elle comportait des prévisions pour 1970 qui peuvent être comparées aux résultats réels (1).

Le modèle de Chenery et Strout conduisait à une projection des besoins en ressources financières de 14,8 milliards de \$ en 1970 pour un taux de croissance 1962-1970 de 5,2%: ce qui correspond assez bien à la réalité observée (2). Pour 1975 un taux de croissance de 6% conduit à des prévisions de besoins en ressources financières compris entre 25 \$ et 28 milliards de \$, selon l'évolution plus ou moins favorable des exportations des pays en voie de développement.

2. Capacité d'offre de ressources financières aux pays en voie de développement

Le rapport de la Commission Pearson recommande aux pays industrialisés de transférer aux pays en voie de développement 1% au moins de leur PNB aussi rapidement que possible et au plus tard en 1975. Le même rapport prévoit que l'application de cette recommandation permettrait le transfert de 23 milliards de \$ (à prix constants) aux pays en voie de développement en 1975.

(1) Chenery and Strout, Foreign Assistance and Economic Development, The American Economic Review, sept. 1966.

(2) A ce correctif près, que les prévisions de Chenery sont à prix constant de 1962, tandis que le montant des flux nets transférés en 1970, soit 14,7 milliards de \$, est évalué à prix courants.

Les objectifs proposés par la Commission Pearson, qui ont été repris dans la stratégie pour la Deuxième Décennie du Développement, sont donc probablement en deçà des prévisions relatives à l'évolution des besoins des pays en voie de développement.

3. Perspectives

Pour porter les flux nets totaux de ressources financières aux pays en voie de développement à 23 milliards de \$ en 1975, leur taux de croissance annuel devrait passer de 6,2% (en termes nominaux) entre 1960 et 1970 à 11,3% (en termes réels) entre 1971 et 1975; pour atteindre 28 milliards de \$ en 1975, le taux devrait être porté à 17,5%.

Du seul fait de la réduction de l'aide américaine qui s'est amorcée en 1971, il est évident que ces objectifs ne pourront être atteints.

Il est à craindre d'autre part que la Communauté élargie ne puisse compenser entièrement le retard que prendront les Etats-Unis par rapport aux objectifs de la Deuxième Décennie, en raison de l'importance absolue et relative des Etats-Unis qui fournissent près de la moitié de l'A.P.D.

Le propre effort des Etats membres de la Communauté élargie sera déjà considérable. En effet, pour porter leurs flux totaux à 1% du PNB en 1975, ils devront faire croître ceux-ci de 7,9% par an. De plus, pour porter l'A.P.D. à 0,7% de leur PNB, ils devraient porter le taux de croissance annuel de celle-ci de 4,4% (en termes nominaux entre 1960 et 1970) à 20% (en termes réels entre 1970 et 1975).

Dans ces conditions, même si les Etats membres de la Communauté élargie atteignaient l'objectif qui leur est proposé pour la Deuxième Décennie du Développement, les ressources transférées aux pays en voie de développement demeureront nettement en-deçà des besoins, ce qui devrait obliger la communauté internationale à recourir à d'autres moyens pour accroître la contribution des pays industrialisés.

B. LES MECANISMES DU SYSTEME MONETAIRE INTERNATIONAL

Remarque préliminaire : Les limites de l'aide financière et de la politique commerciale

On a vu que, dans les meilleures hypothèses, les transferts de ressources au profit des pays en voie de développement, par les mécanismes classiques de l'aide, resteront inférieurs aux besoins. Ces perspectives paraissent également limitées dans un autre domaine où s'est manifestée la contribution des pays industrialisés à l'effort de développement, celui de la politique commerciale.

Certes, l'octroi des préférences généralisées en faveur des produits industriels et des produits agricoles transformés exportés par les pays en voie de développement a constitué un grand pas en avant dans la voie d'un meilleur équilibre dans les relations commerciales entre les pays industriels et le tiers-monde. Il est souhaitable que les pays industriels qui n'ont pas encore mis en oeuvre un programme de préférences généralisées le fassent sans délai.

Il s'agit là cependant d'un progrès tout à fait insuffisant vers l'amélioration des recettes d'exportation des pays en voie de développement, tant que les cours des matières premières, qui fournissent encore l'essentiel de ces recettes, continuent à être exposés à des fluctuations rapides et importantes.

Or les perspectives de stabilisation des cours des matières premières, voire d'amélioration des termes d'échange des pays en voie de développement se présentent sous un jour peu favorable. Si l'on peut envisager de parvenir, à grand'peine, à une certaine stabilisation des cours, il est peu probable que l'on puisse réaliser une amélioration sensible et durable des termes d'échange entre les matières premières et les produits industriels.

Il est donc manifeste que, s'il est souhaitable de persévérer dans les voies traditionnelles d'approche vers une contribution accrue des pays industriels au développement, ces voies sont appelées à produire des résultats, au mieux, insuffisants. D'autres chemins doivent être explorés, en particulier en ce qui concerne l'aménagement des relations monétaires internationales. Des premiers pas ont d'ailleurs déjà été faits dans cette voie.

I. Approvisionnement en liquidités internationales

1. Les mécanismes existants

Certains essais ont déjà été tentés en vue de remédier aux problèmes résultant des fluctuations des cours des matières premières, par la création de possibilités d'accès à des financements du FMI. Il s'agit des mécanismes de "financement compensatoire" et de "financement de stocks régulateurs".

Le mécanisme de financement compensatoire, créé en 1963 et modifié en 1966, est destiné à pallier des difficultés

temporaires surgies du fait d'une baisse des recettes d'exportation d'un pays, imputable à la chute des cours d'une ou plusieurs matières premières. Ce mécanisme a rendu des services indéniables et les tirages sur le FMI à ce titre ont atteint près de 300 millions de dollars en 1968; les tirages ont cependant diminué ensuite, notamment sous l'influence de la hausse des cours mondiaux, pour tomber à presque rien en 1970-71.

Le mécanisme de financement de stocks régulateurs, dont la création a été décidée en 1969, a reçu une première utilisation en juillet 1971, dans le cadre de l'Accord international de l'Etain. Il permet au FMI de participer au financement de stocks destinés à régulariser les cours d'un produit, l'essentiel du financement continuant à être à charge des pays producteurs.

On voit que ces mécanismes ne peuvent répondre qu'à une partie des besoins des pays en voie de développement et ne concernent que la stabilisation de leurs recettes en devises. Leur utilisation est d'autre part liée à des conditions très strictes en matière de possibilités de tirage et de délais de remboursement qui limitent leur intérêt pour les pays bénéficiaires. C'est pourquoi le secrétariat de la CNUCED a évoqué la possibilité d'application de ces mécanismes aux cas de hausses des prix à l'importation dans les pays en voie de développement. Une telle proposition se place dans une perspective très vaste, de création de liquidités en faveur de pays en voie de développement, qui sera envisagée dans la section suivante.

2. Nouvelles voies d'approche

La dépréciation récente du dollar a entraîné une perte considérable du pouvoir d'achat des réserves de change des pays en voie de développement. Le secrétariat de la CNUCED propose en conséquence que ces pays bénéficient d'une allocation spéciale de DTS à titre de compensation. Une idée semblable est sous-jacente à la proposition, qui vient d'être évoquée, d'un financement compensatoire en cas de détérioration des termes d'échange des pays en voie de développement.

Ces propositions relèvent de la question plus générale de savoir si, à l'occasion d'une réforme du système monétaire international donnant un rôle accru à des liquidités internationales créées de façon délibérée par le FMI (aux DTS notamment), ces liquidités pourraient être créées, à concurrence d'un pourcentage à déterminer, en fonction des besoins des pays en voie de développement.

A ce sujet, les opinions sont encore partagées. Beaucoup de gouvernements et de banques centrales craignent qu'il ne soit fait d'un tel lien entre l'aide et la création de liquidités un usage nocif pour le bon fonctionnement des relations monétaires internationales. Parmi les nombreux économistes de renom qui ont examiné la question ou formulé des suggestions très variées, certains (Johnson par exemple) sont opposés à l'instauration de ce "lien"; beaucoup d'autres (1) lui sont favorables, moyennant certaines conditions plus ou moins restrictives.

(1) Parmi les plus représentatifs, on peut citer Kaldor, Tinbergen, Stamp, Scitovsky, Triffin.

L'argumentation des adversaires du "lien" peut être présentée de façon générale comme suit. Ils partent du point de vue que la création de liquidités internationales et l'aide au développement sont deux problèmes bien distincts et qu'il n'y a rien à gagner à les lier; cela ne ferait qu'introduire la confusion et conduirait à résoudre mal les deux problèmes. Ils craignent que les liquidités ne soient créées en fonction de considérations étrangères au problème du financement adéquat des transactions internationales; il en résulterait du désordre sur les marchés des changes et le risque de causes supplémentaires de pressions inflationnaires. Et ils estiment que l'aide au développement serait administrée de façon peu efficace, sans oublier l'effet négatif qu'aurait sur les pays en voie de développement la généralisation de l'inflation dans ce système.

Les partisans du "lien" estiment par contre que la création de liquidités internationales peut utilement se faire en réponse à des besoins spécifiques de financement et qu'il est inconcevable de persévérer dans un système où les nouvelles liquidités bénéficient directement à des pays riches qui n'en ont pas un besoin particulier et ne soient pas dirigées vers les pays pauvres qui en ont un besoin urgent. (C'est notamment l'avis de M. Triffin)

Quoi qu'il en soit de cette controverse, le problème mérite d'être examiné soigneusement. On a vu plus haut en effet que les autres modes de contribution des pays industriels sont loin de répondre à tous les problèmes des pays en voie de développement et que le fonctionnement des relations monétaires internationales demande à être aménagé pour éviter qu'il ne lèse à nouveau les intérêts des pays en voie de développement.

Les études à poursuivre dans ce domaine pourraient s'inspirer des principes suivants :

- Il est tout d'abord évident que la liaison entre l'aide et la création de liquidités doit apporter un accroissement net de l'effort consenti en vue du développement et une amélioration de sa qualité. La possibilité que cette liaison contribue effectivement à l'accroissement de l'effort d'aide, existe certainement, si l'on considère les difficultés que rencontrent actuellement beaucoup de gouvernements pour obtenir, chaque année, l'inscription au budget des crédits nécessaires aux formes classiques de l'aide; la mise à la disposition des pays en voie de développement de ressources accrues, grâce à des mécanismes internationaux de création de liquidités, est susceptible de soulever moins de difficultés récurrentes. Il faudra cependant tenir compte du fait qu'une partie des aides nationales est actuellement assortie de l'obligation d'utilisation dans les pays donateurs; la perspective pour les pays industriels de perdre les avantages qui en découlent provoquera des résistances. Mais il n'y a pas d'obstacle insurmontable : d'une part, il est possible de tenir compte de ce facteur dans les mécanismes de création de liquidités en faveur des pays en voie de développement; d'autre part, un déliement progressif des aides (dans ce sens que les aides ne devraient pas être utilisées à des dépenses dans un pays déterminé) est souhaitable et généralement reconnu comme tel.

- Les mécanismes du lien entre l'aide et la création de liquidités doivent être simples, pratiques et peu onéreux.

- Ils doivent effectivement contribuer à une évolution des liquidités en fonction des besoins de financement des transactions internationales.

- Le lien entre la création de liquidités et l'aide ne doit pas contribuer à accroître les pressions inflatoires dans le monde.

Pour tenir compte de ce dernier critère, il pourrait être indiqué, à supposer qu'on s'engage dans la voie de l'établissement d'un "lien", de moduler l'émission de liquidités en faveur des pays en voie de développement en fonction de l'évolution de la conjoncture internationale, notamment en fonction de l'évolution des cours des matières premières.

On pourrait enfin examiner la possibilité d'établir un lien entre l'utilisation des liquidités créées au plan international et l'aide au développement, qui ne modifierait pas fondamentalement les modalités de distribution des liquidités internationales. Il s'agirait d'un mécanisme par lequel les pays industriels céderaient une partie des liquidités qui leur seraient attribuées, au profit de l'Agence Internationale pour le Développement ou de la Banque mondiale ou d'autres organismes internationaux semblables, qui disposeraient en conséquence de moyens accrus pour le financement de projets ou de programmes d'aide.

II. Les règles présidant aux relations monétaires internationales et les particularités de la situation des pays en voie de développement

Le secrétariat de la CNUCED a indiqué (1) que, tout comme la considération des problèmes particuliers des pays en voie de développement dans le domaine des relations commerciales avait mené à l'instauration de règles particulières en faveur de ces pays (sous la forme des préférences généralisées notamment), de même les différences fondamentales de situation entre les pays industriels et les pays en voie de développement incitaient à mettre en doute la possibilité pratique d'appliquer aux deux groupes de pays les mêmes règles en matière de change et d'accès au crédit international. Plutôt que de n'admettre en ces matières qu'un seul jeu de règles, quitte à ce que les exceptions soient bien plus nombreuses que les applications de la règle, le secrétariat de la CNUCED propose de reconnaître les différences existantes et leurs conséquences.

Le système monétaire international serait agencé de telle manière que ses objectifs généraux seraient poursuivis parfois par des procédés différents dans les pays industriels et dans les pays en voie de développement, entre autres en ce qui concerne la flexibilité des taux de change, la pluralité de ceux-ci, la convertibilité des monnaies et les possibilités d'accès des pays en voie de développement au crédit du FMI dans le cadre des droits de tirage ordinaires ou dans celui du "financement compensatoire".

(1) Voir "The International Monetary Situation : Impact on World Trade and Development", rapport préliminaire du secrétariat de la CNUCED, document TD/B/C.3/98, 12 novembre 1971.

A ce sujet, on constate que, dans le passé, le FMI s'en tenait certes aux principes des accords de Bretton Woods et encourageait tous les pays à respecter, dans la mesure du possible, les règles résultant de ces accords, mais admettait qu'il était souvent inévitable, voire utile, d'appliquer ces règles avec une certaine souplesse, principalement dans le cas des pays en voie de développement.

La proposition évoquée ci-dessus consisterait donc à autoriser le FMI à examiner de façon plus franche et plus positive les possibilités de dérogation aux règles admises jusqu'à présent. En outre, elle viserait à énoncer de façon plus systématique les solutions particulières à apporter aux problèmes spéciaux de pays qui rencontrent des difficultés considérables d'ordre économique et administratif; elle tendrait ainsi à réduire l'anarchie qui prévaut trop souvent dans les relations monétaires internationales. Cette proposition se présente comme susceptible également d'améliorer les conditions d'exercice de l'activité économique des pays en voie de développement et d'augmenter les possibilités de contribution de la communauté internationale à l'effort de développement.

VI. L'INTEGRATION REGIONALE ENTRE PAYS
EN VOIE DE DEVELOPPEMENT

1. Si l'utilité de former de grands ensembles économiques est aujourd'hui généralement reconnue - la Communauté Européenne en est le meilleur exemple - la coopération régionale devient une véritable nécessité lorsqu'il s'agit des relations entre pays en voie de développement. En effet, le cloisonnement actuel de leurs marchés empêche les complémentarités naturelles de jouer et, surtout, prive les pays en voie de développement des avantages de spécialisation et d'économies d'échelle, la dimension des marchés d'un grand nombre de pays en voie de développement étant insuffisante pour soutenir un processus de développement continu. Le phénomène de cloisonnement a déjà atteint dans certains pays en voie de développement des proportions inquiétantes, l'industrialisation - secteur dans lequel le compartimentage, en marchés nationaux hautement protégés, s'est avéré particulièrement nuisible - ayant été poussé dans des conditions souvent préjudiciables du point de vue économique.

Deux voies - étroitement complémentaires - s'offrent aux pays en voie de développement pour sortir de cette situation : d'une part, qu'ils s'orientent, tout en remplissant les conditions de compétitivité et en disposant de l'accès aux marchés, vers la grande exportation en acceptant d'avance tout ce que cela peut comporter comme dépendance vis-à-vis de la conjoncture des marchés extérieurs; d'autre part, qu'ils essayent d'abord de trouver dans la coopération régionale le moyen d'élargir leurs marchés locaux et de se créer ainsi une base plus adéquate pour leur développement, en particulier dans le domaine industriel.

2. Depuis de nombreuses années, les pays en voie de développement ont d'ailleurs reconnu la nécessité d'organiser la coopération régionale entre eux, soit par l'extension des marchés dans le cas d'arrangements commerciaux, soit par l'harmonisation, la coordination, voire l'unification des politiques, notamment en matière d'industrialisation, dans le cas d'intégrations plus poussées. Cette prise de conscience est surtout perceptible dans les régions à faible densité démographique, à faible pouvoir d'achat et où les liens historiques entre Etats demeurent relativement forts.

Mais quel que soit l'intérêt, reconnu sur le plan des principes par les pays concernés, d'une coopération économique régionale entre pays en voie de développement, il faut reconnaître que la plupart des tentatives effectuées jusqu'à présent se sont heurtées à des difficultés sérieuses tenant notamment à l'hétérogénéité des pays et de leurs politiques, à l'inadéquation des moyens et mécanismes avec les objectifs d'intégration poursuivis, au manque de cadres compétents ...

3. Si les pays développés ne peuvent se substituer aux responsables des pays en voie de développement lorsqu'il s'agit de définir les options politiques en matière de coopération régionale, les concours extérieurs peuvent jouer un grand rôle dans la mise en oeuvre des décisions de coopération régionale.

Comme la Commission l'a dit dans son "Memorandum sur une politique communautaire de coopération au développement", la Communauté Européenne - dont la raison d'être économique résulte justement du fait que ses Etats membres ont pris conscience de la nécessité d'une intégration économique profitable à toutes les parties - a une vocation particulière d'aider les pays en voie de développement dans le domaine de la coopération régionale. Ce n'est d'ailleurs pas seulement de sa propre expérience d'intégration que la Communauté peut faire bénéficier les pays en voie de développement, mais aussi de l'expérience qu'elle tire de son association avec certains groupes de pays en voie de développement et notamment les EAMA. En effet, le caractère multilatéral de l'Association CEE-EAMA s'est révélé comme un puissant facteur de coopération entre les pays associés, tant au niveau des 18 que dans le cadre de groupements régionaux (UDEAC, CEAO ..), auxquels la Communauté a d'ailleurs apporté un concours particulier. La coopération régionale entre pays associés, mais aussi entre ceux-ci et leurs voisins non associés, constitue, aux termes de la Convention de Yaoundé II, l'un des objectifs mêmes de l'Association.

4. La Commission estime que la Communauté devrait saisir l'occasion de la Conférence de Santiago - où l'on ne manquera pas de lui reprocher à nouveau de trop se concentrer sur ses propres

problèmes d'intégration - pour annoncer publiquement qu'elle est disposée à apporter un concours utile aux pays en voie de développement qui souhaitent s'engager dans un processus de coopération régionale ou intensifier les efforts qu'ils ont déjà entrepris dans ce sens.

Ce concours pourrait notamment prendre les formes suivantes :

- la prise en charge d'études ayant pour objet la recherche de solutions à des problèmes concrets de coopération régionale, la définition des moyens et mécanismes adéquats y compris la création d'organisations de coopération régionale à l'échelle d'une zone géographique déterminée;
- l'envoi d'experts qui seraient mis à la disposition soit de gouvernements, soit d'organismes de coopération régionale qu'ils aideraient à mettre en place et à démarrer des mécanismes de coopération ou à en améliorer le fonctionnement; leurs concours seraient particulièrement utiles pour la solution de nombreux problèmes techniques (fiscaux, douaniers, etc.) qui se posent dans un tel contexte;
- stages dans les services des institutions de la Communauté en faveur de ressortissants de pays en voie de développement qui sont appelés, soit sur le plan national, soit dans des organismes régionaux, à contribuer à la définition ou à la mise en oeuvre de mécanismes de coopération régionale;
- colloques organisés sous les auspices de la Commission et ayant pour but d'expliquer l'expérience européenne dans les différents domaines de l'intégration, de manière à éclairer les choix des gouvernements des pays en voie de développement.

L'aide à la coopération régionale entre pays en voie de développement est un domaine où la Communauté en tant que telle pourrait ainsi faire oeuvre utile, à condition, naturellement, que des moyens supplémentaires au demeurant assez modestes, soient mis à sa disposition.

VII . LES RELATIONS COMMERCIALES ENTRE PAYS A SYSTEMES
ECONOMIQUES ET SOCIAUX DIFFERENTS

(La Communauté et les pays de l'Est européens)

Lors de l'examen de ce point à la XIème session du Conseil du Commerce et du Développement, les délégations des pays de l'Est ont à nouveau critiqué la politique commerciale de la CEE à leur égard; les mêmes critiques seront sans doute reprises à la 3ème Conférence. On trouvera ci-après des considérations sur les problèmes politiques et économiques que soulèvent les relations entre la CEE et les pays de l'Est.

1. Aspects généraux

Les relations entre la Communauté et les pays de l'Est européens ne se sont pas substantiellement modifiées depuis la deuxième session de la CNUCED. Aucun de ces pays n'a encore établi de relations formelles avec la Communauté et les critiques adressées à la Communauté, dans les différentes enceintes internationales n'ont pas diminué d'intensité. Cependant, l'essentiel des critiques a quitté le seul plan politique pour se concentrer sur le plan économique. Ces critiques concernent moins le

principe même de l'intégration mais plutôt les conséquences de l'élargissement ou des divers accords d'association sur les échanges Est-Ouest.

La plupart des pays de l'Est européens sont préoccupés par les incidences économiques de l'intégration européenne et quelques-uns ont déploré de ne pouvoir bénéficier du système des préférences tarifaires généralisées de la Communauté et même d'aucun abaissement tarifaire particulier pour leurs échanges avec la CEE.

C'est dans ce contexte qu'il faut considérer la récente demande polonaise de conclure un accord avec la Communauté sur les textiles de coton dans le cadre de l'ALT. Cette même attitude a été adoptée par ceux des pays de l'Est qui ont signé des arrangements agricoles avec la Communauté.

2. Aspects économiques

a) Les échanges de la CEE avec les pays de l'Est ont évolué très favorablement au cours des dernières années. Entre 1958 et 1970, les

importations dans la CEE en provenance de ces pays ont progressé de plus de 300% et la part des pays de l'Est dans le commerce extérieur de la Communauté n'a cessé de s'accroître (1). L'évolution des échanges entre l'Est et l'Ouest continue cependant de rester fonction des ressources financières et devises convertibles des pays de l'Europe orientale. Or, comme ces recettes proviennent presque uniquement de leurs exportations, on peut donc dire que le commerce Est-Ouest apparaît comme fonction de l'évolution de ces exportations vers l'Europe occidentale. Les crédits n'apparaissent que comme des palliatifs - capables de faciliter une accélération temporaire des importations des pays de l'Est européens plus rapidement que la croissance de leurs exportations. Si cette constatation n'a pas été réfutée par toutes les parties intéressées, les divergences apparaissent dès que l'on approfondit le problème. En effet, les pays de l'Est affirment que leurs exportations sont freinées par l'existence de restrictions quantitatives de nature discriminatoire, alors que du côté occidental, surtout du côté de la Communauté, on attribue aux facteurs internes aux pays de l'Est la lente progression de leurs exportations vers l'occident.

b) En ce qui concerne le problème des restrictions quantitatives les pays de l'Est européens affirment que leur rôle est purement politique; au contraire, pour les pays occidentaux, dont la Communauté, la fonction de ces restrictions est de nature économique car elles sont uniquement destinées à protéger le marché. Le Secrétaire exécutif de la Commission Economique pour l'Europe lors de la dernière réunion du Comité du Commerce de cette Commission en novembre 1971 a lui-même reconnu le caractère économique de ces restrictions.

Les Etats membres de la Communauté ont procédé à une libéralisation progressive des restrictions en vigueur. La libéralisation

(1) Voir annexes statistiques

communautaire qui représente la partie commune des libérations nationales s'est également étendue au cours des dernières années. Il convient de souligner par ailleurs que les contingents ouverts aux pays de l'Est ne sont même pas épuisés dans bien des cas. En outre, dans de nombreux secteurs où il n'existe pas de restrictions quantitatives, les pays de l'Est ne parviennent pas à imposer leurs produits. L'exemple le plus frappant à cet égard est le secteur de l'industrie mécanique où la faiblesse des ventes soviétiques ne s'explique nullement par l'existence de telles restrictions.

c) Parmi les facteurs internes qui freinent le développement des exportations des pays de l'Est, il faut citer en tout premier lieu l'évolution de la conception du rôle du commerce extérieur et plus particulièrement des exportations, en tant que facteur de croissance économique. Jusqu'à récemment, ce rôle n'était pas reconnu et les exportations n'étaient conçues que sous l'aspect de contrepartie pour des importations. De ce fait, les exportations étaient constituées de produits "disponibles" plutôt que de produits spécialement planifiés pour la vente extérieure. Si on ajoute le besoin de se procurer, dans certaines circonstances de façon rapide des devises, on comprend mieux les raisons qui ont déterminé la structure des exportations orientales composées essentiellement de matières premières et demi-produits. Cette conception statique des exportations a expliqué partiellement la structure des exportations des pays de l'Est; elle est la cause de l'absence d'une organisation "après-vente", d'une méconnaissance des techniques de marketing et d'une qualité de produits nullement conforme aux exigences des marchés occidentaux. La demande croissante du marché interne explique également la faiblesse de l'offre des pays de l'Est en produits manufacturés.

Le Secrétaire exécutif de la Commission Economique pour

l'Europe dans son rapport analytique sur les échanges intra-européens (1) insiste pour que la structure des exportations orientales soit modifiée, car, faute de cela, le développement du commerce Est-Ouest ne serait pas possible. Aussi pour soutenir les pays de l'Est dans leur effort de restructuration, les pays occidentaux ont-ils proposé à la Commission Economique pour l'Europe la convocation de séminaires sur la commercialisation (à l'Est et à l'Ouest).

Le second facteur qui freine le développement des échanges Est-Ouest découle des efforts d'intégration au sein du Conseil d'Assistance économique mutuelle (CAEM). Le Commerce avec l'Occident, même s'il est envisagé comme un moyen susceptible de réduire le retard technologique des pays de l'Est, est néanmoins considéré comme un simple élément d'appoint. Les plans économiques dans les pays de l'Est et les priorités d'importation qui en découlent sont en effet axés notamment sur l'intensification des échanges internes entre les pays du CAEM.

Il convient de remarquer que pour la période 1971-1975, les pays du CAEM ont prévu une intensification nettement plus élevée de leurs échanges internes que par le passé et cette croissance est deux fois plus importante que celle prévue avec les pays occidentaux. Pour la période 1971-1975, le commerce intra-CAEM devrait augmenter de 10,4 % (contre une augmentation réelle de 8 % en 1966-1970) tandis que le commerce avec les autres pays du monde n'augmenterait que de 4 à 5 % (contre une réalisation de 11 %).

Le troisième obstacle au développement des échanges Est-Ouest découle des difficultés et impossibilités rencontrées par les

(1) Doc. E/ELE/761, rev. 1, § 28, p. 8 et dans le supplément à ce rapport § 47, p. 128.

hommes d'affaires occidentaux à entrer en contact avec les utilisateurs finals de leurs produits (au niveau des entreprises) ou des producteurs orientaux et surtout à établir dans les pays de l'Est des bureaux de représentation qui assureraient une prospection permanente. Les divers obstacles bureaucratiques et réglementations ralentissent considérablement la marche des affaires, empêchant une réelle information mutuelle et rendent quasiment impossible une véritable concurrence entre tous les fournisseurs potentiels.

VIII. LES INCIDENCES DES GROUPEMENTS ECONOMIQUES REGIONAUX
=====

Le problème des incidences des groupements économiques régionaux des pays développés sur le commerce international, y compris le commerce des pays en voie de développement, figure comme l'un des sous-points du point 8 relatif à l'examen des événements récents et des tendances à long terme du commerce mondial. On doit s'attendre à ce que la Communauté soit placée au centre des discussions aussi bien pour son intégration à Six que pour son élargissement à Dix. Plus encore, la question de l'élargissement se profile à l'arrière-plan des discussions de tous les problèmes importants concernant le commerce.

Lors de la 11ème session du Conseil du Commerce et du Développement plusieurs pays en voie de développement ainsi que les pays de l'Est ont porté des appréciations critiques notamment à l'égard de la politique agricole commune. Les pays occidentaux et la plupart des pays en voie de développement ont à l'époque soutenu la Communauté mais on décelait déjà clairement les arrière-pensées des uns et des autres.

A Santiago du Chili, la situation sera certainement beaucoup plus difficile pour la Communauté.

1. En ce qui concerne l'intégration à Six, la Communauté s'est déjà exprimée à maintes reprises sur de telles critiques au sein de la CNUCED.

a) Pour les reproches adressés traditionnellement à la CEE par les pays de l'Est, la Communauté a déjà relevé la contradiction étonnante entre l'intérêt porté par ces pays à la CEE et la difficulté qu'ils éprouvent à l'accepter. Elle a également souligné la difficulté d'établir un dialogue fructueux avec des pays qui refusent d'admettre le fait même de l'intégration et contestent plus particulièrement la préférence interne qui en est l'un des éléments fondamentaux.

En tout état de cause, il conviendrait de rappeler l'évolution très favorable des échanges entre la Communauté et les pays de l'Est qui démontre les effets bénéfiques de l'intégration économique des Six (voir annexes statistiques) et de réfuter fermement la critique de mener une

politique discriminatoire à l'égard de ces pays. On pourrait à cet égard faire valoir les différents arguments repris au chapitre VIII traitant des problèmes du commerce Est-Ouest.

b) S'agissant de préoccupations exprimées par les pays en voie de développement à propos de la Communauté, on devrait rappeler tout d'abord le rôle d'incitation incomparable joué par l'intégration sur la progression des échanges extérieurs des pays en voie de développement. Depuis sa création, la Communauté n'a cessé d'enregistrer un déficit commercial qui a augmenté d'année en année au profit des pays en voie de développement pour atteindre un chiffre record estimé à environ 5 milliards de dollars en 1971. Cette affirmation pourrait être étayée à l'aide de données statistiques reprises en annexe. Il serait également opportun de faire valoir les nombreuses mesures de politique commerciale prises par la CEE pour développer le commerce avec les pays en voie de développement (cf. chapitres II et III). Il conviendrait de faire ressortir notamment les actions de la CEE prises dans le domaine des préférences tarifaires généralisées et dans le cadre d'un accord sur le cacao.

2. Pour ce qui est de l'élargissement de la Communauté à Dix, il s'agit d'un phénomène marquant des dernières années dans les relations internationales. Il est donc naturel que les pays non concernés directement s'interrogent sur les conséquences de cet élargissement. Il est également évident qu'il est impossible à l'heure actuelle d'évaluer correctement et concrètement les incidences futures de l'élargissement de la Communauté.

Cela dit, la Communauté pourra faire valoir à Santiago du Chili combien les Six et les pays adhérents ont réservé une place importante aux problèmes des pays en développement tout au long des négociations d'adhésion. On pourra faire état des divers accords obtenus sur ces problèmes et même des déclarations des différentes délégations lors de la cérémonie de la signature des Traités d'adhésion.

En tout état de cause, si l'on se reporte à l'expérience passée pour la Communauté à Six, l'élargissement de l'intégration à Dix aura toutes les chances de renforcer la contribution des pays industrialisés au développement du Tiers monde. La Communauté pour sa part pourra se déclarer prête à faire face aux responsabilités nouvelles qui lui incomberont dans ses dimensions nouvelles et qui devront être à la mesure de la

place qu'elle occupe dans le monde. La Communauté pourra également rappeler la déclaration commune Etats-Unis - CEE transmise au GATT qui marque une intention positive à l'égard des pays en voie de développement.

"Les Etats-Unis et la Communauté reconnaissent qu'il est nécessaire d'entreprendre un réexamen complet de l'ensemble des relations économiques internationales en vue de négocier les améliorations à y apporter en relation avec les changements structurels intervenus au cours des récentes années. Ce réexamen portera entre autres sur tous les éléments du commerce, y compris les mesures qui freinent ou qui détournent les courants d'échanges de produits agricoles, de matières premières et de produits industriels. Une attention spéciale sera accordée aux problèmes des pays en voie de développement".

IX. AUTRES PROBLEMES EXAMINES PAR LA CONFERENCE

1. Transfert des techniques

La 3ème Conférence aura notamment à traiter - en ce qui concerne le transfert de technologie - des problèmes suivants :

- examen des résultats des questionnaires qui ont été adressés à tous les pays membres de la CNUCED par le Secrétariat de cette Organisation, en vue d'inventorier - quantitativement et qualitativement - le transfert de technologie vers les pays en voie de développement;
- mise au point d'un programme de travail;
- définition de mesures de politique générale.

Ces différents points ont été abordés lors de la réunion d'un groupe spécialisé en matière de transfert de technologie qui s'est tenue du 14 au 22 juin 1971 à Genève et dont le but était précisément de préparer la discussion qui aura lieu à la 3ème Conférence sur ce sujet.

Il serait souhaitable que les Etats membres coordonnent leur attitude sur la base d'un échange d'information concernant leurs positions de principe vis-à-vis du transfert de technologie vers des pays en voie de développement : le problème étant très complexe et les connaissances encore très partielles, on pourrait se limiter d'abord à une approche de "fact-finding". Il serait également important de prévoir une harmonisation des avis en ce qui concerne le programme de travail qui représente déjà une telle approche. Les points suivants soulèvent le plus de difficultés (du point de vue politique et/ou technique) :

- coût du transfert de technologie (point ii) du programme de travail)
- commerce et transfert de technologie (point iv du programme de travail).

De plus, on ne devrait pas sous-estimer l'importance des "other areas" à côté des "main areas", car le problème du transfert réussi de technologie n'est pas - dans sa solution - à séparer de l'existence d'une infrastructure scientifique-technique dans les pays en voie de développement, permettant, entre autres, à ces pays :

- d'analyser leurs besoins technologiques
- d'établir des priorités
- d'examiner si la technologie à appliquer est appropriée et offre des chances de succès
- d'effectuer eux-mêmes des analyses coûts-rendement.

Il s'agit de problèmes à attaquer sous l'angle "à long terme", où les systèmes d'éducation et de formation, d'aide scientifique et technique des pays industrialisés et même les travaux de recherche menés conjointement dans les pays industrialisés et les pays en voie de développement, et concernant et intéressant directement ces derniers, devraient intervenir d'une manière fonctionnelle, pour développer l'industrialisation des pays en voie de développement d'une manière organique, en évitant des incidences négatives sur le plan social.

En ce qui concerne les mesures immédiates qui seraient susceptibles d'être décidées à Santiago du Chili, les remarques suivantes pourraient être présentées :

- a) Création, dans les pays en voie de développement, d'institutions chargées spécialement du transfert des techniques : celles-ci devraient faire partie intégrante de l'infrastructure autochtone mentionnée plus haut et comporter des liens fonctionnels avec les milieux industriels, scientifiques, les ministères du commerce et de l'industrie. Il serait préférable que ces institutions travaillent sur des bases régionales plutôt que nationales.

b) Formation de personnel spécialisé : il s'agit d'un problème vraiment crucial. Compte tenu de l'optique dans laquelle elle devrait s'effectuer, une formation "sur place" serait préférable à une formation dans les pays industrialisés.

c) Création d'un service consultatif : ceci est une initiative qui pourrait être très utile. On peut demander si un tel service ne pourrait pas opérer plus avantageusement sur une base continentale : c'est-à-dire un service pour l'Amérique du Sud, un pour l'Afrique, un pour l'Asie et les pays arabes, étant donné que les problèmes de ces groupes de pays sont assez différents.

d) Affectation d'une partie des dépenses de recherche-développement des pays développés à des projets qui intéressent particulièrement les pays en voie de développement ; cette idée semble mériter un examen attentif . Certains scientifiques l'ont déjà réalisée en prenant en considération les besoins des pays en voie de développement dans leurs travaux scientifiques. Il faudrait éviter, néanmoins, que de tels efforts s'effectuent sans liens fonctionnels avec les aides scientifiques consenties par les pays industrialisés aux pays en voie de développement.

Mécanisme institutionnel de la CNUCED

D'une façon générale, la Communauté n'est pas toujours directement concernée jusqu'ici par les problèmes institutionnels de la CNUCED.

Cependant, de plus en plus, la Communauté se trouve impliquée dans le traitement de ces problèmes. On peut relever quatre cas qui amènent la Communauté à prendre formellement position.

a) Il s'agit tout d'abord de la demande des pays en voie de développement tendant à maintenir le Comité spécial des préférences en tant qu'organe permanent de la CNUCED.

La Commission estime pour sa part que la Communauté pourrait, donner satisfaction aux pays en voie de développement pour les raisons et dans les formes qu'elle a exposées dans le chapitre II consacré aux "Articles manufacturés".

b) Il s'agit ensuite de la demande des pays en voie de développement visant à la création en tant qu'organe subsidiaire du Conseil d'un groupe intergouvernemental spécial chargé de la libéralisation des obstacles non tarifaires.

La Commission estime que la Communauté pourrait se prononcer à ce sujet suivant les orientations qu'elle a esquissées dans le même chapitre II consacré aux "Articles manufacturés".

c) Il s'agit enfin des pouvoirs du Secrétaire général de la CNUCED. Les pays en voie de développement voudraient faire "accorder au Secrétaire général une plus grande liberté d'action pour ... convoquer des groupes de travail intergouvernementaux et des groupes d'experts, toutes les fois que la politique d'un groupement économique régional menace les intérêts des pays en voie de développement ou lorsqu'il existe des problèmes déterminés qui, en matière de commerce et de développement, peuvent avoir des répercussions sur les pays en voie de développement dans le domaine de compétence de la CNUCED".

La Communauté est directement mise en cause dans cette demande. Y accéder équivaldrait à innover à la CNUCED où jusqu'à présent on a toujours évité de mettre en cause de cette manière tel ou tel pays ou groupe de pays. Y accéder pour les groupements économiques régionaux constituera un précédent lourd de conséquences qui ne mettra à l'abri aucun pays membre de la CNUCED.

La Communauté ne pourra pas soutenir cette demande des pays en voie de développement.

d) Par ailleurs, dans différents documents du Secrétariat, et plus précisément dans celui qui contient des propositions pour les travaux futurs dans le secteur des produits de base, on trouve des propositions tendant à faire créer des rouages nouveaux et surtout des groupes intergouvernementaux pour traiter entre autre de la libéralisation des échanges.

La Communauté ne pourra pas soutenir une telle orientation.

* * *
*

En tout état de cause, il existe d'autres problèmes institutionnels de la CNUCED présentant des aspects qui sont d'intérêt pour la Communauté. La Commission se réserve de faire connaître son point de vue chaque fois que cela sera nécessaire ou opportun.

=====

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA TROISIEME SESSION
DE LA CONFERENCE ADOPTE A LA XI^e SESSION DU CON-
SEIL DU COMMERCE ET DU DEVELOPPEMENT

1. Ouverture de la Conférence
2. Election du Président
3. Constitution des grandes commissions et autres organes de session, et élection de leurs bureaux
4. Election des Vice-Président et du Rapporteur
5. Pouvoirs des représentants à la Conférence :
 - a) Constitution de la Commission de vérification des pouvoirs
 - b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs
6. Adoption de l'ordre du jour
7. Discussion générale : déclarations des chefs de délégation
8. Examen des événements récents et des tendances à long terme du commerce mondial et du développement, eu égard aux buts et fonctions de la CNUCED (*).
 - a) Examen de la mise en oeuvre des mesures de politique générale relevant de la compétence de la CNUCED convenues dans le cadre de la Stratégie internationale du développement; application des recommandations, résolutions et autres décisions de la CNUCED; directives pour le programme de travail de la CNUCED
 - b) Mesures à prendre pour réaliser une plus large entente sur les principes devant régir les relations commerciales internationales et les politiques commerciales propres à favoriser le développement

(*) A l'issue et compte tenu de la discussion générale, la Conférence pourra décider en séance plénière de tous arrangements spéciaux de procédure qui pourraient être nécessaires pour un examen plus poussé des subdivisions b), c), d), e), etc... de cette question.

- c) Incidences des groupements économiques régionaux de pays développés sur le commerce international, y compris le commerce des pays en voie de développement
 - d) Le commerce et les aspects économiques du désarmement
 - e) Incidences des politiques en matière d'environnement sur le commerce et le développement, en particulier celui des pays en voie de développement
 - f) Assurances
9. Incidences de la situation monétaire internationale actuelle sur le commerce mondial et sur le développement, en particulier des pays en voie de développement
10. Examen du mécanisme institutionnel de la CNUCED (paragraphe 30, 31 et 32 de la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale)
11. a) Mesures spéciales en faveur des pays en voie de développement les moins avancés
b) Mesures spéciales supplémentaires destinées à répondre aux besoins particuliers des pays en voie de développement sans littoral
12. Promotion des exportations :
a) Produits de base
b) Articles manufacturés et produits semi-finis
13. Problèmes et politiques des produits de base
a) Accès aux marchés et politique des prix, y compris les mesures et mécanismes internationaux de stabilisation des prix; systèmes de commercialisation et de distribution des produits primaires
b) Compétitivité des produits naturels
c) Diversification
14. Articles manufacturés et produits semi-finis
a) Préférences
b) Libéralisation des obstacles non tarifaires
c) Mesures d'aide aux aménagements de structure
d) Pratiques commerciales restrictives

15. Ressources financières pour le développement :
 - a) Apport total de ressources publiques et privées
 - b) Volume, conditions et modalités des apports de capitaux publics aux pays en voie de développement
 - c) Investissements privés étrangers, du point de vue de leur relation avec le développement
 - d) Aspects particuliers du financement du développement : propositions concernant la question d'un lien entre l'allocation de droits de tirages spéciaux et l'octroi aux pays en voie de développement de moyens financiers additionnels pour le développement; financement supplémentaire.
 - e) Problème de la mobilisation des ressources intérieures des pays en voie de développement
 - f) Sorties de ressources financières des pays en voie de développement, y compris le service de la dette
 - g) Tourisme
16. Développement des transports maritimes; coût du transport par mer; taux de fret; code de conduite des conférences maritimes
17. Expansion du commerce, coopération économique et intégration régionale entre pays en voie de développement
18. Relations commerciales entre pays à systèmes économiques et sociaux différents
19. Transfert des techniques, eu égard notamment à la résolution 74 (X) du Conseil
20. Election des membres du Conseil du commerce et du développement
21. Questions diverses
22. Adoption du rapport de la Conférence à l'Assemblée générale.